

03 MARS 2021

# ENGIE PV PARGNY LES REIMS

PC 05142220K0009

**Ancienne ISDND Pargny-lès-Reims – Les Croix Cerceaux et  
Entre deux chemins – Pargny-lès-Reims (51422)**

---

**Etude historique et documentaire (A110)**

Affaire N° A21.1965.V1 du 28/01/2021



**Siège social**

Le Visium

22, avenue Aristide Briand – 94110 ARCUEIL

T. 01 81 94 13 70 – F. 01 81 94 13 79

[www.tesora.fr](http://www.tesora.fr)

**Agence de LYON**

L'Européen

19, Boulevard Eugène Deruelle – 69003 Lyon

T. 04 26 46 79 75 – F. 01 81 94 13 79

[www.tesora.fr](http://www.tesora.fr)

## FICHE SIGNALÉTIQUE

### IDENTIFICATION

Raison Sociale : **TESORA - Agence de Lyon**  
 L'Européen  
 Coordonnées : 19, Boulevard Eugène Deruelle  
 69 003 Lyon  
 Représentant légal : Robert CARRERAS  
 Interlocuteur privilégié : Nom Muriel PROST  
 Téléphone / Fax 04 26 46 79 75  
 Mail muriel.prost@tesora.fr

### MAITRE D'OUVRAGE

Raison Sociale : **ENGIE PV PARGNY LES REIMS**  
 Coordonnées : 59, Rue Denuzière - CS 30018  
 Immeuble le Monolithe  
 69285 LYON Cedex 2  
 Interlocuteur : Nom Olivier MILLION  
 Téléphone / Fax  
 Mail olivier.million@engie.com


### SITE D'ETUDE

Les Croix Cerceaux et Entre deux chemins à Pargny-lès-Reims (51422)

### REFERENCE

N° Devis : D21.3476.A.V1 du 13/01/2021

REVISION DU RAPPORT		
V1	28/01/2021	Rédaction du document

SIGNATAIRES			
Rédacteur	Sylvain LEJARS	Ingénieur de projets	
Vérificatrice	Muriel PROST	Cheffe de projets	
Approbateur	Cédric CHALLAYE	Superviseur	

CERTIFICATIONS				
				
<i>Certification LNE SSP selon l'AM du 19/12/2018, article 3</i>	<i>Certification LNE SSP</i>			

## ABREVIATIONS

ARIA : Analyse Recherche et Informations sur les Accidents

BASIAS : Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASOL : Base de données des sites et sols pollués appelant à une action des pouvoirs publics

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BSS : Base de données du Sous-Sol

DIB : Déchets Industriels Banals

DREAL: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

MTES : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

SIS : Secteur d'Information sur les Sols

## SOMMAIRE

<b>1 - Résumé non technique de l'étude.....</b>	<b>6</b>
<b>2 - Contexte et objectifs de l'étude.....</b>	<b>8</b>
<b>3 - Analyse de l'existant.....</b>	<b>10</b>
<b>4 - Méthodologie générale adoptée .....</b>	<b>14</b>
<b>5 - Étude historique, documentaire et mémorielle.....</b>	<b>15</b>
5.1 - Consultation des photographies aériennes.....	15
5.2 - Consultation des bases de données BASOL, SIS et BASIAS.....	16
5.2.1 - <i>Base de données BASOL</i> .....	16
5.2.2 - <i>Base de données SIS</i> .....	16
5.2.3 - <i>Base de données BASIAS</i> .....	16
5.2.3.1 - Sur site.....	16
5.2.3.2 - Hors site : .....	17
5.3 - Accidents et/ou incidents répertoriés .....	18
5.4 - Consultation des services des Installations Classées (ICPE).....	18
5.4.1 - <i>Sur site</i> .....	18
5.4.2 - <i>Hors site</i> .....	18
5.5 - Consultation des archives départementales .....	18
5.6 - Autres sources d'informations.....	19
5.6.1 - <i>Données concernant le recouvrement du site</i> .....	19
5.6.2 - <i>Servitudes d'utilité publique instituées</i> .....	20
5.7 - Synthèse de l'historique.....	21
5.7.1 - <i>Synthèse des données</i> .....	21
5.7.2 - <i>Activités passées potentiellement polluantes sur l'emprise du site</i> .....	21
<b>6 - Schéma conceptuel préliminaire.....</b>	<b>22</b>
<b>6.1 - Les sources de pollution</b> .....	<b>22</b>
<b>6.2 - Les milieux et voies de transfert</b> .....	<b>23</b>
<b>6.3 - Les cibles, voies d'exposition et enjeux</b> .....	<b>23</b>
6.4 - Synthèse – Scénarios d'exposition .....	24
<b>7 - Conclusions de l'étude.....</b>	<b>25</b>
<b>8 - Limites du rapport.....</b>	<b>27</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude.....	8
Figure 2 : Zonage de l'ISDND et localisation des piézomètres (Figure extraite du dossier de cessation d'activité) .....	10
Figure 3 : Localisation des sites BASIAS dans un rayon de 1 km autour de la zone d'étude (Source : Infoterre) .....	17

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des informations issues des études antérieures .....	10
Tableau 2 : Position hydrogéologique et fréquence d'analyse des piézomètres dans la zone d'étude (Tableau extrait du dossier de cessation d'activité).....	11
Tableau 3 : Description des configurations successives observées sur les photographies aériennes.....	15
Tableau 4 : Site BASIAS répertorié au droit de la zone d'étude .....	16
Tableau 5 : Site BASIAS répertorié dans un rayon de 1 km autour de la zone d'étude.....	17
Tableau 6 : Activités exercées sur site soumises à autorisation .....	18
Tableau 7 : Synthèse des données.....	21
Tableau 8 : Installations et activités potentiellement polluantes et paramètres associés .....	22
Tableau 9 : Cibles et voies d'exposition retenues .....	23
Tableau 10 : Scénarios d'exposition potentiels répertoriés pour le site .....	24

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : Plan des futurs aménagements (1 page)

Annexe 2 : Tableau de synthèse de l'étude d'impact extrait de l'étude réalisée par SUEZ consulting en novembre 2020 (5 pages)

Annexe 3 : Photographies aériennes de 1949, 1957, 1967, 1973, 1975, 1985, 1994, 2004 et 2011 (9 pages)

Annexe 4 : Fiche de données BASIAS du site (4 pages)

Annexe 5 : Fiche ARIA (3 pages)

Annexe 6 : Fiche ICPE (5 pages)

Annexe 7 : Arrêté Préfectoral n°2015-SUP-104-IC (10 pages)

## 1 - Résumé non technique de l'étude

Dans le cadre du dépôt du permis de construire pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne ISDND située à Pargny-lès-Reims (51), la société ENGIE PV PARGNY LES REIMS a missionné TESORA pour la réalisation d'une Etude historique et documentaire afin de connaître les contraintes environnementales du site et de vérifier si le site d'étude est compatible avec l'usage futur prévu.

La zone d'étude est localisée aux lieux dits Les Croix Cerceaux et Entre deux chemins, au droit de l'ancienne ISDND de Pargny-lès-Reims (51390). La zone du projet d'aménagement de la centrale photovoltaïque fait une superficie de 28 000 m<sup>2</sup> environ. Elle concerne les parcelles n°1 à 14 de la feuille 000 A 01.

Le projet de construction prévoit la pose de panneaux solaires sur longrines au droit de la zone ayant reçue les déchets.

### Analyse de l'existant :

Le site dispose d'un réseau de 6 piézomètres permettant de surveiller les eaux souterraines de la nappe de la craie.

Les campagnes d'analyses effectuées sur les eaux souterraines sont effectuées tous les 6 mois et portent sur les paramètres définis par les prescriptions en vigueur mentionné dans l'AP N°94-A-43-IC du 31/08/1994. Les résultats des campagnes de prélèvements de mars et septembre 2020 ne montrent aucune dégradation des eaux en aval du site, attestant de l'absence d'impact du site sur l'aquifère et du bon confinement des déchets.

### Etude historique :

La société EMER FURLAN a débuté l'exploitation du centre de stockage en 1975, au lieu-dit « Entre deux chemins », après l'avoir utilisé en tant que carrière de sable. Le site a ensuite été repris par la société SITA Dectra en 1989 qui a, dans un premier temps, poursuivi l'exploitation de la zone historique n°1 avant d'entreprendre sa poursuite à l'est sur la zone historique n°2. Depuis 2001, SITA Dectra a mis en œuvre une troisième zone d'exploitation du centre de stockage au lieu-dit « Les Croix Cerceaux ».

L'étude historique a montré que 3 sites BASIAS (atelier de construction mécanique et base logistique) se trouvent en amont hydrogéologique de la zone d'étude et sont susceptibles d'avoir influencé la qualité des eaux souterraines en composés : hydrocarbures, composés organo-halogénés volatils, métaux.

Toutefois, le principal risque de pollution est lié aux activités qui se sont déroulées sur le site même depuis 1975 comme centre d'enfouissement pour les déchets non dangereux. Le site traitait exclusivement les déchets non dangereux de type ordures ménagères.

### Couverture finale :

L'arrêté du 21 octobre 1999 prévoit la mise en place d'une couverture finale d'au moins 1,5 mètres d'épaisseur dont 1 mètre de matériaux argileux très peu perméable ayant pour but de limiter les échanges entre les déchets enfouis et le milieu environnant. De plus, celle-ci présente une pente de 5 % au minimum afin de favoriser le ruissellement de l'eau et donc de limiter son infiltration dans le sol.

### Servitudes d'utilité publique :

Les servitudes d'utilité publique, instituées dans l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 fixent les contraintes nécessaires afin que l'état du site soit compatible avec son usage futur.

### Schéma conceptuel :

Au vu des anciennes activités qui ont eu lieu, le site peut potentiellement abriter une pollution par de nombreux produits du fait de la variété des déchets des ordures ménagères, parmi lesquels métaux et métalloïdes, hydrocarbures, PCB, phénols/crésols, COHV, BTEX, soufre, etc.

Le projet d'aménagement consiste à recouvrir le site avec des panneaux solaires. Ainsi, les seules cibles potentielles identifiées sont les employés de la société qui va réaliser les travaux et ceux en charge de la maintenance du site (panneaux solaires, couverture végétale, ...)

Au vu des éléments de recouvrements, de la pérennité de son maintien imposé par les servitudes et des études environnementales transmises, aucune voie d'exposition n'a été retenue.

### **Conclusions :**

**L'état du milieu apparait donc compatible avec le projet d'aménagement, dans la mesure où :**

- **Les servitudes d'utilité publique en vigueur lors de la construction du projet sont respectées ;**
- **La couverture de sol empêchant le contact direct entre les travailleurs / usagers futurs du site et les déchets stockés dans le cadre de l'ancienne activité d'installation de stockage de déchets non dangereux est conservée.**

**Toute modification ou suppression de servitudes devra être validée par les services de l'Etat, notamment la Préfecture de la Marne et la DREAL, avant la réalisation du projet.**



## 2 - Contexte et objectifs de l'étude

Dans le cadre du dépôt du permis de construire pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne ISDND située à Pargny-lès-Reims, la société ENGIE PV PARGNY LES REIMS a missionné TESORA pour la réalisation d'une Etude historique et documentaire afin de connaître les contraintes environnementales du site et de vérifier si le site d'étude est compatible avec l'usage futur prévu.

La zone d'étude est localisée aux lieux dits Les Croix Cerceaux et Entre deux chemins, au droit de l'ancienne ISDND de Pargny-lès-Reims (51422). La zone du projet d'aménagement de la centrale photovoltaïque fait une superficie de 28 000 m<sup>2</sup> environ. Elle concerne les parcelles n°1 à 14 de la feuille 000 A 01.

Le projet de construction prévoit la pose de panneaux solaires sur longrines au droit de la zone ayant reçue les déchets.

Le plan de localisation du site est présenté en Figure 1 et le plan des futurs aménagements en Annexe 1.



Figure 1 : Localisation de la zone d'étude

L'objet de la présente étude est donc de :

- Retracer l'historique du site et lister les sources de pollution présentes au droit de la zone d'étude ;
- Déterminer si l'état du site est compatible avec le projet d'aménagement à travers la réalisation du schéma conceptuel.

Pour la bonne réalisation de cette Etude historique et documentaire, ENGIE PV PARGNY LES REIMS a mis à la disposition de TESORA les documents suivants :

- Etude d'impact dans le cadre du Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une zone en post exploitation de l'ISDND de Pargny-lès-Reims (51) avec Annexes – octobre 2020 ;
- Arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture de la décharge d'ordures ménagères n°75-A-26 en date du 5 juin 1975 ;
- Arrêté complémentaire d'autorisation d'extension N° 1994 A 43 IC 310894 en date du 31/08/1994 ;
- Dossier de cessation d'activité de l'ISDND de Pargny-lès-Reims (51) – Sita Dectra -2010 ;
- Arrêté préfectoral de cessation d'activité n°2011-APC-33-IC du 5-04-11 ;
- Arrêté complémentaire n°2015-SUP-104-IC du 31 décembre 2015 visant à instaurer des servitudes d'utilité publique ;
- Dossier de demande de permis de construire en date du 29/10/2020 avec les documents associés suivants : Plan de situation du terrain, plan de masse de construction à édifier, coupes du terrain et de la construction, notice descriptive du terrain et du projet, plan façades et toitures, insertion du projet, photographies du terrain proche et lointain ;
- Pièce complémentaire : Plan de masse daté du 01/01/2021 ;
- Bordereaux d'analyse des eaux souterraines au sein des ouvrages présents sur site - mars et septembre 2020.

Les enjeux liés à cette mission sont à la fois :

- **Sanitaires** : Les aménagements réalisés devront être effectués en garantissant l'absence de risques sanitaires inacceptables, tant pour les travailleurs lors du chantier que pour les futurs usagers du site ;
- **Réglementaires** : Les études et travaux réalisés devront être conformes à la méthodologie définie par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) dans ses outils du 19 avril 2017 et au **code de l'environnement**, notamment aux **articles L.556-1 et L.556-2** stipulant que, dans le cadre d'une mise à l'arrêt d'une ICPE ou d'un projet de construction dans un secteur d'information sur les sols, une **attestation** garantissant la réalisation d'une étude des sols afin de définir les mesures de gestion de la pollution des sols à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité des sols au regard du nouvel usage projeté doit être **établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués**.

### 3 - Analyse de l'existant

Tableau 1 : Synthèse des informations issues des études antérieures

Intitulé de l'étude	Date	Organisme	Référence
Dossier de cessation d'activité	20/10/2010	SITA DECTRA	-

#### Synthèse de l'étude

Dans le cadre de la cessation d'activité de SITA DECTRA, un dossier de cessation d'activité a été réalisé en 2010.

#### Historique du site :

L'installation de stockage de Pargny-lès-Reims, qui existe depuis 1975, a fait l'objet depuis sa création d'un changement d'exploitant et de renouvellements de demande d'autorisation, ainsi :

- La société EMER FURLAN a débuté l'exploitation du centre en 1975, au lieu-dit « Entre deux chemins », après l'avoir utilisé en tant que carrière de sable ;
- Le site a ensuite été repris par la société SITA Dectra en 1989 qui a, dans un premier temps, poursuivi l'exploitation de la zone historique n°1 avant d'entreprendre sa poursuite à l'est sur la zone historique n°2 ;
- Depuis 2001, SITA Dectra a mis en œuvre une troisième zone d'exploitation du centre de stockage au lieu dit « Les Croix Cerceux ».

La Figure 2 présente le zonage de l'ISDND.

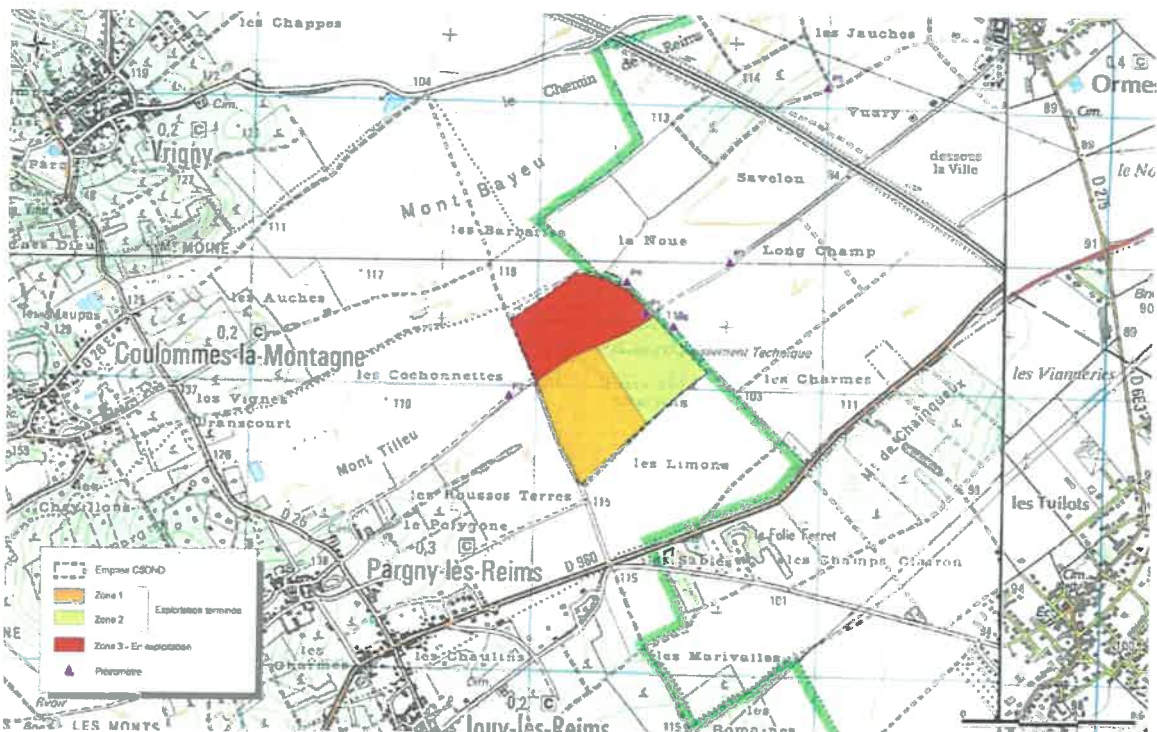


Figure 2 : Zonage de l'ISDND et localisation des piézomètres (Figure extraite du dossier de cessation d'activité)

Le site a regroupé deux activités distinctes :

- Exploitation d'une installation de stockage des déchets non dangereux par SITA Dectra ;
- Exploitation d'une plate-forme de valorisation de déchets, sur la zone historique n°3 par la société TERRALYS.

### Contexte géologique :

Les différentes études géologiques menées sur le site de Pargny-lès-Reims ont montré que les terrains présents au droit du site sont constitués, du haut vers le bas par :

- une couche superficielle de limon de plateaux dont l'épaisseur variable est comprise entre 0 et 5 m d'épaisseur ;
- une couche de sables du Thanétien dont l'épaisseur varie entre 12 et 25 m. Deux niveaux de sables ont été reconnus : les sables supérieurs, peu argileux, reposent sur des sables argileux devenant des limons sableux au-dessus du toit de la craie ;
- la craie du Sénonien qui constitue le substratum de la zone.

### Contexte hydrogéologique :

Le principal aquifère de la région est constitué de la craie du Sénonien. Les sables du Thanétien, dont la proportion d'argile varie, peuvent être le siège de petites nappes perchées sur les horizons argileux.

### Surveillance des eaux superficielles :

Les eaux superficielles sont acheminées vers des bassins et font l'objet d'un contrôle régulier conformément aux prescriptions en vigueur. Les eaux sont ensuite dirigées vers des bassins d'infiltration.

En cas de dépassement, les eaux de ruissellement sont envoyées en station d'épuration externe pour traitement.

### Surveillance des eaux souterraines :

Le site dispose d'un réseau de 6 piézomètres permettant de surveiller les eaux souterraines de la nappe de la craie (leur localisation est présentée en violet sur la Figure 2 ci-haut) :

Tableau 2 : Position hydrogéologique et fréquence d'analyse des piézomètres dans la zone d'étude (Tableau extrait du dossier de cessation d'activité)

Piézomètre	Position / site	Fréquence d'analyse
P1	Aval	Semestrielle
P2	Amont	Semestrielle
P3	Aval	Semestrielle
P4	Aval	Bimestrielle
P5	Aval	Bimestrielle
P6	Aval	Semestrielle

Les campagnes d'analyses effectuées sur les eaux souterraines sont effectuées tous les 6 mois et portent sur les paramètres définis par les prescriptions en vigueur mentionné dans l'AP N°94-A-43-IC du 31/08/1994, à savoir :

Analyse physico-chimique : pH, potentiel Redox, conductivité, NO<sub>2</sub>, NO<sub>3</sub>, Cl<sup>-</sup>, SO<sub>4</sub><sup>2-</sup>, PO<sub>4</sub><sup>3-</sup>, K<sup>+</sup>, Na<sup>+</sup>, Ca<sup>2+</sup>, Mg<sup>2+</sup>, Mn<sup>2+</sup>, Hg, Cd, Cr, Zn, Cu, Pb, Fe, Ni, Al, Phénols, B

Analyse biochimique : DBO5, DCO

Analyse bactériologique : Coliformes fécaux, coliformes totaux, streptocoques fécaux, présence de salmonelles.

Les résultats des campagnes de prélèvements de mars et septembre 2020 ne montrent aucune dégradation des eaux en aval du site, attestant l'absence d'impact du site sur l'aquifère et du bon confinement des déchets.

### Mise en place de la couverture finale :

L'arrêté du 21 octobre 1999 prévoit la mise en place de la couverture finale, celle-ci présentant une pente de 5 % au minimum sans pour autant provoquer de risque d'érosion de la couverture en place permettant de diriger toutes les eaux de ruissellement vers le réseau de collecte. Cette couverture est constituée, du bas vers le haut :

- d'un écran imperméable composé d'un niveau d'un mètre de puissance caractérisé par une perméabilité d' $1.10^{-8}$  m/s ;
- d'un niveau drainant d'un coefficient de perméabilité supérieur à  $1.10^{-4}$  m/s et complété de drains ;
- d'un niveau de terre arable végétalisée permettant une évapotranspiration maximale, d'une épaisseur minimale de 0,5 m.

Dans le cadre de la cessation d'activité de l'installation de stockage de Pargny-lès-Reims, SITA Dectra fait mention de la modification de la couverture finale sur la zone n°3 par la mise en place d'un géocomposite de drainage d'une perméabilité supérieur à  $1.10^{-4}$  m/s en substitution du massif drainant, demande acceptée et acté par l'AP du 03/06/2015.

La couche drainante permet un écoulement gravitaire des eaux bloquées par l'écran imperméable. Elles rejoignent alors le fossé des eaux de ruissellement. La couverture se compose de la façon suivante :



Nature de la couche du haut vers le bas	Rôle de la couche
Terre végétale sur une épaisseur de 0,5 m	Permet la plantation d'une végétation favorisant l'évapo-transpiration
Couche drainante de $K > 1.10^{-4}$ m/s avec un géocomposite de drainage	Draine les eaux de pluie vers la périphérie
Couche de matériaux de perméabilité $\leq 1.10^{-6}$ m/s d'1 m d'épaisseur ou dispositif équivalent avec géosynthétique bentonitique.	Confine les déchets
Déchets	Stockage

Intitulé de l'étude	Date	Organisme	Référence
Notice Descriptive du projet	29/10/2020	CUR-A	2006_010_PC4

### Synthèse des résultats

Les structures porteuses des panneaux photovoltaïques seront ancrées au sol par l'intermédiaire de longrines en béton pour éviter tout contact avec les déchets enfouis ; 3 longrines par structure porteuse.

Les longrines retenues pour le projet sont de type Nord/Sud, elles permettront un meilleur écoulement des eaux de pluie.

Ce système de fondation permet de mieux répartir le poids de la structure porteuse des panneaux photovoltaïques au sol. La pression exercée sur la surface est ainsi amoindrie, ce qui évite toutes déformations du terrain.

Ce système de fondation permet donc de garantir l'intégrité et l'étanchéité de la zone de stockage des déchets prévue par la réhabilitation de la zone remaniée de l'ISDND.



Exemple de mise en place de longrine - (Source : ENGIE PV PARGNY LES REIMS)

Ce système présente les avantages suivants :

- Facilité de pose et d'entretien ;
- Pas de terre excavée ;
- Une installation rapide ;
- Un impact environnemental le plus faible possible ;
- Respect des contraintes liées au site (pente de la zone d'implantation).

Les panneaux seront placés à une hauteur d'au moins 0,60 m par rapport au terrain naturel.

Intitulé du document	Date	Organisme	Référence
Etude d'impact	Octobre 2020	Suez Consulting	19MAT017-v2
<b>Synthèse des éléments</b>			
<p>Une étude d'impact a été réalisée par Suez Consulting en octobre 2020 dans le cadre de l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol de l'ancienne ISDND de Pargny-lès-Reims.</p> <p><u>Etude d'impact du projet d'aménagement :</u> Le tableau synthétisant l'ensemble des effets en phase travaux et exploitation identifiés par cette étude est reportée en Annexe 2.</p> <p>Les principaux impacts identifiés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• impact fort sur le milieu naturel : oiseaux en phase travaux. Un suivi écologique du chantier de construction de la centrale solaire (5 passages au cours des travaux) est prévu afin de prévenir contre tout impact ;</li> <li>• impact moyen sur le milieu naturel flore et habitat avec la dégradation d'habitat d'espèces et la destruction d'individus. Une conservation maximale de la couverture végétale initiale et des principaux lieux vitaux de la faune présente sur site sera faite ;</li> <li>• impact moyen sur le sol et sous-sol en phase exploitation : le projet va générer une imperméabilisation des sols due aux structures bâties, d'environ 10 062 m<sup>2</sup> (soit 3,6 % de l'emprise du site). La mise en place des panneaux peut avoir un effet de tassement sur les sols. Toutefois l'utilisation de longrines permettra de réduire l'emprise au sol, les caractéristiques techniques des panneaux permettront de maintenir de bonnes conditions de ruissellement des eaux.</li> </ul>			

#### 4 - Méthodologie générale adoptée

Pour répondre à vos enjeux, notre méthodologie générale de travail est établie sur les exigences :

- Des textes et outils méthodologiques du 19 avril 2017 mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), et qui concernent la politique de gestion des Sites et Sols Pollués en France ;
- De la norme AFNOR NF X 31-620 concernant les « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués », selon les parties suivantes :
  1. Les exigences générales (décembre 2018) ;
  2. Les prestations d'études, d'assistance et de contrôle (décembre 2018).

L'étude réalisée correspond à la prestation élémentaire suivante :

- ✓ A110 - Étude historique.

Les différentes étapes décrites ci-dessus respectent strictement la norme NF X 31 620 et correspondent aux phases d'une méthodologie dont l'approche se doit pragmatique et évolutive, conformément à la politique ministérielle sur les Sites et Sols Pollués du 19 avril 2017 et qui vise à identifier dans un premier temps les éventuelles sources, puis à les caractériser précisément lorsqu'elles sont localisées.

Cette approche permet d'adapter les études en fonction de l'état du site et des besoins liés à l'aménagement.

## 5 - Étude historique, documentaire et mémorielle

Conformément à la demande d'ENGIE PV PARGNY LES REIMS, la collecte des informations a été réalisée au moyen de la consultation des organismes n'imposant pas de délai de consultation, à savoir :

- Des photographies aériennes consultées sur le site internet *remonterletemps.ign.fr* ;
- Des bases de données BASOL, SIS et BASIAS du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ;
- De la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) ;
- Des documents transmis par ENGIE PV PARGNY LES REIMS, ou SUEZ ;
- Des archives départementales de la Meuse et de la DREAL Grand Est - En attente de réponse.

### 5.1 - Consultation des photographies aériennes

Le tableau ci-après décrit les configurations successives observées au niveau du site et dans ses environs.

Tableau 3 : Description des configurations successives observées sur les photographies aériennes

Année consultée	Description	
	Sur site	Hors site
1949	Des mouvements de terres semblent s'effectuer dans une petite zone en partie nord du site. Le reste du site est à usage agricole.	Les alentours de la zone d'étude sont majoritairement à usage agricole. L'occupation des sols alentours dès 1949 reste globalement la même que celle actuelle.
1957		
1967		
1973		
1975	A partir de 1975 l'exploitation s'étend dans la partie sud de la zone d'étude, puis, à partir de 1985, dans sa partie nord. Le site est remblayé et réaménagé au fur et à mesure en partie sud principalement.	
1994		
2004	En 2004, la partie sud est entièrement remblayée. L'exploitation s'est étendue dans la partie nord qui sera en grande partie remblayée en 2011.	
2011		

L'Annexe 3 présente les photographies aériennes de 1949, 1957, 1967, 1973, 1975, 1994, 2004, et 2011.

**Synthèse sur site :** Dans les années 1950, quelques mouvements de terres sont observés dans une petite partie nord du site. La zone d'étude a été ensuite exploitée comme carrière à ciel ouvert aux alentours des années 1967 jusqu'au milieu des années 2000. Elle est exploitée comme décharge ISDND à partir de 1975 (selon données BASIAS 5.2.3.1 -) jusqu'à son remblaiement et son recouvrement final au début des années 2010.

**Synthèse hors site :** l'environnement du site est à dominante agricole, l'occupation des zones alentours est restée globalement identique depuis 1949.



## 5.2 - Consultation des bases de données BASOL, SIS et BASIAS

BASOL, SIS et BASIAS sont des bases de données du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire :

- **BASOL** : Base de données présentant les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif ;
- **SIS** : Regroupe les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;
- **BASIAS** : Inventaire des Anciens Sites Industriels et Activités de Service présentant tous les sites industriels, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

### 5.2.1 - Base de données BASOL

Aucun site BASOL n'est référencé dans un rayon de 1 km autour du site à la date de publication du présent rapport.

### 5.2.2 - Base de données SIS

Aucun SIS n'est référencé dans un rayon de 1 km autour du site à la date de publication du présent rapport.

### 5.2.3 - Base de données BASIAS

#### 5.2.3.1 - Sur site

Le site est recensé dans la base de données BASIAS. La fiche BASIAS de l'activité potentiellement polluante localisée sur site (CHA5100588) est présentée en Annexe 4.

Le tableau ci-après présente les activités potentiellement polluantes recensées au droit de la zone d'étude.

Tableau 4 : Site BASIAS répertorié au droit de la zone d'étude

Identifiant	Raison sociale	Code NAF	Libellé de l'activité	Régime ICPE	Adresse	Etat d'occupation du site
CHA5100588	Sté DECTRA ; ex Sté E.M.E.R. FURLAN	E38.11Z	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M.; déchetterie)	Autorisation	lieux dits Les Croix Cerceaux et Entre deux chemins	Activité terminée

D'après la fiche BASIAS le site est exploité en tant que centre d'enfouissement pour les déchets non dangereux à partir de 1975. L'ISDND au droit du site est enregistré comme installation classée pour la protection de l'environnement au régime de l'autorisation.

### 5.2.3.2 - Hors site :

La base de données BASIAS recense 3 activités potentiellement polluantes dans un rayon de 1 km autour du site d'étude (Tableau 5). Ces sites sont reportés en Figure 3.

Les 3 sites BASIAS (atelier de construction mécanique et base logistique) se trouvent en amont hydrogéologique de la zone d'étude et sont susceptibles d'avoir influencé la qualité des eaux souterraines. Les polluants potentiels associés aux activités pratiquées sur ces sites sont les suivants : hydrocarbures, composés organo-halogénés volatils, métaux.

Tableau 5 : Site BASIAS répertorié dans un rayon de 1 km autour de la zone d'étude

N° sur la Figure 3	Identifiant	Raison Sociale	Libellé de l'activité	Régime ICPE	Adresse	Etat d'occupation du site	Distance au site
2	CHA5100589	Sté DESSAINT Jean-François ; Ets REVEIL René, Sté Prévot Vincent	Garage, station-service	Non renseigné	Le long de la RD380	En activité	550 m au Sud, en amont hydrogéol.
3	CHA5100590	Ets KIEFFER René	Dépôt ou stockage de gaz	Déclaration	Le long de la route de la RD380	Activité terminée	800 m au Sud, en amont hydrogéol.
4	CHA5101049	Prevot Claude	Carrosserie, atelier d'application de peinture	Non renseigné	Non renseigné	En activité	1 km au Sud en amont hydrogéol.-

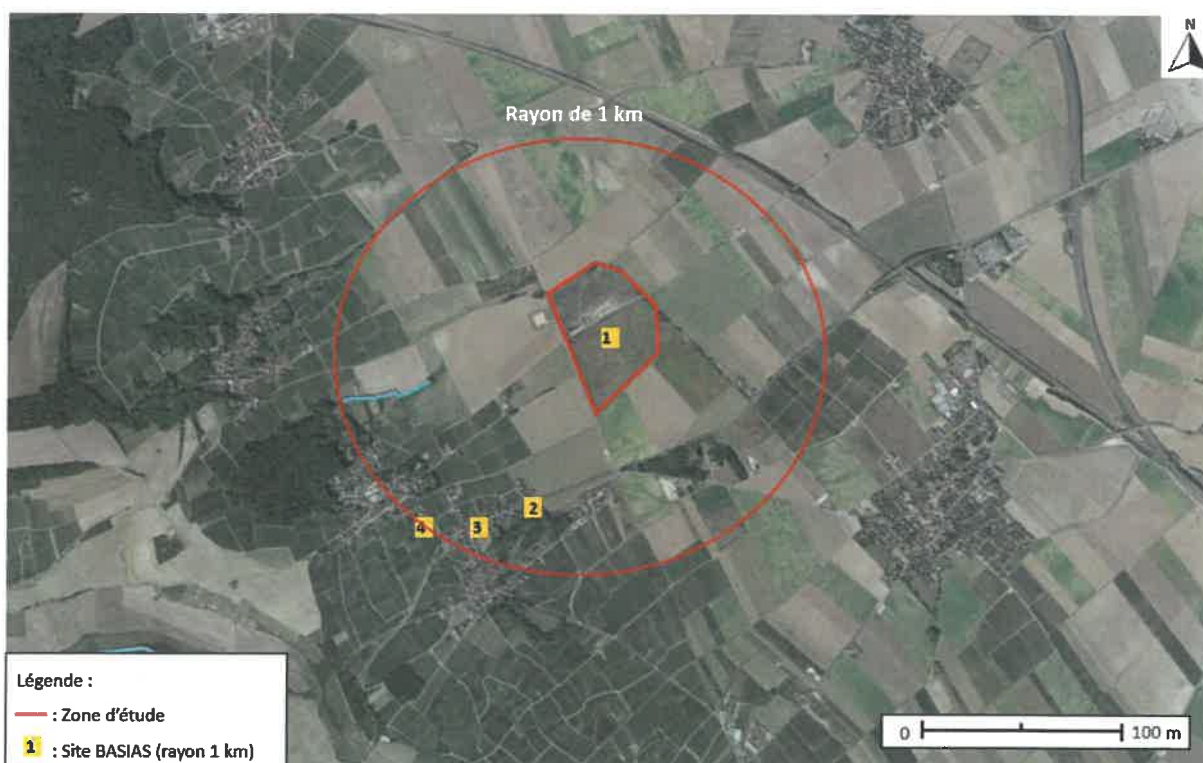


Figure 3 : Localisation des sites BASIAS dans un rayon de 1 km autour de la zone d'étude (Source : Infoterre)

### 5.3 - Accidents et/ou incidents répertoriés

Trois incidents répertoriés dans la base de données ARIA survenus en décembre 1999, août 2000 et novembre 2001 concernent le site d'étude. Il s'agit pour les 3 de la détection d'éléments radioactifs dans des bennes à déchets.

Les fiches ARIA de ces incidents sont présentées en Annexe 5.

### 5.4 - Consultation des services des Installations Classées (ICPE)

#### 5.4.1 - Sur site

La zone d'étude est répertoriée sur le site internet national de l'inspection des installations classées (<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations>).

Les activités exercées sur site soumises à autorisation sont présentées ci-après. La fiche détaillée est présentée en Annexe 6.

Tableau 6 : Activités exercées sur site soumises à autorisation

Rubrique	Description des activités
167	Elimination des déchets industriels d'I.C.
2170	Engrais et supports de culture (fabrication) à partir de matières organiques
322	Ordures ménagères (stockage et traitement)

#### 5.4.2 - Hors site

Aucune autre ICPE n'est recensée dans un rayon de 1 km autour du site.

### 5.5 - Consultation des archives départementales

Les archives départementales de la Marne ont été consultées par mail. - En attente de réponse

## 5.6 - Autres sources d'informations

### 5.6.1 - Données concernant le recouvrement du site

L'arrêté du 21 octobre 1999 prévoit la mise en place de la couverture finale, celle-ci présentant une pente de 5 % au minimum sans pour autant provoquer de risque d'érosion de la couverture en place permettant de diriger toutes les eaux de ruissellement vers le réseau de collecte. Cette couverture est constituée, du bas vers le haut :

- d'un écran imperméable composé d'un niveau d'un mètre de puissance caractérisé par une perméabilité d' $1.10^{-8}$  m/s ;
- d'un niveau drainant d'un coefficient de perméabilité supérieur à  $1.10^{-4}$  m/s et complété de drains ;
- d'un niveau de terre arable végétalisée permettant une évapotranspiration maximale, d'une épaisseur minimale de 0,5 m.

Dans le cadre de la cessation d'activité de l'installation de stockage de Pargny-lès-Reims, SITA Dectra fait mention de la modification de la couverture finale sur la zone n°3 par la mise en place d'un géocomposite de drainage d'une perméabilité supérieur à  $1.10^{-4}$  m/s en substitution du massif drainant, demande acceptée et acté par l'AP du 03/06/2015.

La couche drainante permet un écoulement gravitaire des eaux bloquées par l'écran imperméable. Elles rejoignent alors le fossé des eaux de ruissellement. La couverture se compose de la façon suivante :

Nature de la couche du haut vers le bas	Rôle de la couche
Terre végétale sur une épaisseur de 0,5 m	Permet la plantation d'une végétation favorisant l'évapo-transpiration
Couche drainante de $K > 1.10^{-4}$ m/s avec un géocomposite de drainage	Draine les eaux de pluie vers la périphérie
Couche de matériaux de perméabilité $\leq 1.10^{-8}$ m/s d'1 m d'épaisseur ou dispositif équivalent avec géosynthétique bentonitique.	Confine les déchets
Déchets	Stockage

### 5.6.2 - Servitudes d'utilité publique instituées

Suite à la mise à l'arrêt de la décharge, des servitudes d'utilité publique ont été instituées par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015. Cet arrêté est présenté en Annexe 7 et les servitudes qu'il impose sont rappelées ci-après :

Sur les parcelles du projet qui ont reçues les déchets :

- L'utilisation des terrains par une personne physique ou morale, publique ou privée, doit toujours être compatible avec la présence des déchets dans le sol. Elle ne doit pas remettre en cause l'intégrité des digues et de la couverture finale du site (étanchéité, drainage, végétalisation) ;
- La réalisation de trous, excavations, fondations, forages, puits et tous travaux dont la profondeur dépasserait 20 cm est interdite ;
- En dehors des travaux réalisés sous la responsabilité de l'exploitant, toute intervention sur les réseaux de collecte du biogaz, lixiviats et eaux de ruissellement est interdite sur l'ensemble du site ;
- Toutes constructions ou occupations des terrains pour des usages sensibles (camping, stationnements de caravanes, aires d'accueil des gens du voyage, utilisation des terrains comme aires de jeux, construction de bâtiments recevant du public, construction d'écoles ou de crèches) ou non sensible sur ces zones sont interdites.
- Sur ces terrains, la destruction des ouvrages de surveillance et de suivi est strictement interdite. En dehors des opérations d'entretien, il est interdit de modifier les pentes des massifs et digues.
- La mise en culture (production agricole ou potagère, sylviculture, pépinière ...) est interdite. Les végétaux présents ou implantés sur ces zones ne doivent pas porter atteinte à l'intégrité des digues et de la couverture finale des massifs de déchets. La plantation d'espèces végétales à racine profonde est interdite.
- Les zones 1, 2 et 3 doivent être accessibles aux services de secours en toutes circonstances.
- L'irrigation est interdite à l'exception des arrosages nécessaires au maintien de la végétation.
- L'ensemble des équipements de gestion des eaux pluviales, y compris les canalisations de raccordement doivent être maintenus en bon état.

Pour la réalisation du projet de centrale photovoltaïque, la levée de certaines de ces servitudes pourra être proposée à l'administration, notamment la Préfecture de la Marne et la DREAL. Le projet ne pourra être réalisé dans ce cas qu'après validation de la suppression ou modification des dites servitudes par les services de l'Etat et notamment la Préfecture de la Marne et la DREAL.

## 5.7 - Synthèse de l'historique

### 5.7.1 - Synthèse des données

Le tableau ci-après synthétise les résultats de l'étude historique.

Tableau 7 : Synthèse des données

Organisme consulté	Informations recueillies sur le site	Informations hors site
<b>Photographies aériennes</b>	Dans les années 1950 quelques mouvements de terres sont observés dans une petite partie nord du site. La zone d'étude a été ensuite exploitée comme carrière à ciel ouvert aux alentours des années 1967 jusqu'au milieu des années 2000, elle est exploitée comme décharge ISDND à partir de 1975 jusqu'à son remblaiement et son recouvrement final au début des années 2010.	L'environnement du site est à dominante agricole, l'occupation des zones alentours est restée globalement identique depuis 1949.
<b>BASOL</b>	Le site n'est pas référencé dans la base de données BASOL.	Aucun site BASOL n'est recensé dans un rayon de 1 km autour du site.
<b>BASIAS</b>	Le site est référencé dans la base de données BASIAS. Les activités liées à la fiche BASIAS ayant eu lieu sur site sont des activités de décharge (collecte et stockage des déchets non dangereux).	3 sites BASIAS sont recensés dans un rayon de 1 km autour du site en amont hydrogéologique.
<b>SIS</b>	Le site n'est pas recensé dans la base de données SIS	Aucun site SIS n'est recensé dans un rayon de 1km autour du site.
<b>ICPE</b>	Le site est recensé dans la base de données ICPE actuelle ; ses activités de traitement de déchets non dangereux sont soumises à autorisation.	Aucune ICPE n'est recensée dans un rayon de 1 km autour du site.
<b>Archives départementales et DREAL</b>	En attente de réponse	-
<b>Autres informations</b>	<p>Une couverture finale d'au moins 1,5 m d'épaisseur et composé d'environ 1m de couche imperméable compactée a été mise en place lors de la mise à l'arrêt de la décharge afin limiter les échanges entre les déchets enfouis et le milieu environnant et de limiter l'infiltration des eaux météoriques</p> <p>Les structures porteuses des panneaux photovoltaïques seront ancrées au sol par l'intermédiaire de longrines en béton pour éviter tout contact avec les déchets enfouis.</p>	-

### 5.7.2 - Activités passées potentiellement polluantes sur l'emprise du site

Les données obtenues grâce à l'étude historique n'ont pas mis en évidence d'autres activités potentiellement polluantes que l'activité de décharge elle-même.

Cette activité est susceptible d'avoir impacté la qualité des milieux par de nombreux produits du fait de la variété des déchets des ordures ménagères, parmi lesquels métaux et métalloïdes, hydrocarbures, PCB, phénols/crésols, COHV, BTEX, soufre, ...



## 6 - Schéma conceptuel préliminaire

Conformément à la politique de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017, le schéma conceptuel permet d'appréhender les éventuelles problématiques sanitaires et environnementales inhérentes au site.

Le schéma conceptuel est élaboré afin de présenter les trois conditions nécessaires pour qu'un risque sanitaire soit présent :

- Les sources de pollution ;
- Les cibles : populations riveraines, usages des milieux et de l'environnement et les ressources naturelles à protéger ;
- Les voies d'exposition au regard des milieux de transfert identifiés.

### 6.1 - Les sources de pollution

L'étude historique a montré que 3 sites BASIAS (garage/station essence, dépôt de gaz et atelier de peinture) se trouvent en amont hydrogéologique de la zone d'étude et sont susceptibles d'avoir influencé la qualité des eaux souterraines en composés : hydrocarbures, composés organo-halogénés volatils, métaux.

Le principal risque de pollution reste lié aux activités qui se sont déroulées sur le site même depuis 1975 comme centre d'enfouissement pour les déchets non dangereux. Pendant cette période, des activités de collecte, stockage, enfouissement et parfois élimination ont eu lieu. Le site traite exclusivement les déchets non dangereux de type ordures ménagères.

Les activités BASIAS du site ont été reliées à leur code NAF ; ce qui a permis d'identifier les composés pouvant leur être corrélés à partir de la matrice Activités/Polluants constituée par le BRGM<sup>1</sup> et de notre retour d'expérience.

Tableau 8 : Installations et activités potentiellement polluantes et paramètres associés

Source	Activité / Installation	Code NAF	Paramètres associés
BASIAS/BASOL	Collecte des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	E38.11Z	COHV, BTEX, Phénols/crésols, PCB, HAP, HCT, métaux, nitrates et dérivés, chlores et dérivés, soufres et dérivés, éléments radioactifs

<sup>1</sup> Elaboration d'une base de données corrélant activités et polluants potentiels (rapport n°RP-64125-FR de novembre 2014)

## 6.2 - Les milieux et voies de transfert

Au vu des sources potentielles de pollution identifiées et des propriétés physico-chimiques des composés potentiellement présents sur site, les milieux éventuellement impactés et voies de transfert associées sont présentés ci-dessous :

Milieu cible	Suspicion d'impact	Voie de transfert suspectée	Justification
Sols de surface	faible	Envol de poussières	Recouvrement de surface sur 100% de la superficie du site
Végétaux	nul	Bioaccumulation par le système racinaire depuis les sols	absence de jardin potager
Eaux souterraines	nul	Gravitaire et écoulement	Nappe non impactée en aval
Eaux superficielles	faible	Rejet au milieu naturel	Les eaux de ruissellement sont acheminées vers des bassins tampons étanches pour être infiltrées vers le milieu naturel. La qualité des rejets est surveillée conformément aux prescriptions en vigueur.
Sédiments	faible	Infiltration depuis les eaux superficielles	Pas d'impact mis en évidence dans les eaux superficielles
Gaz du sol	fort	Dégazage depuis les sols	Associé aux risques dans les sols et eaux souterraines
Air ambiant	faible	Dégazage depuis les gaz des sols	Présence d'un recouvrement peu perméable et compactée Absence de bâtiments au droit des stocks de déchets
Canalisation	nul	Perméation depuis les sols au contact	absence de canalisation en pleine terre

## 6.3 - Les cibles, voies d'exposition et enjeux

Le projet prévoit la réalisation d'une centrale photovoltaïque. Ainsi, les cibles potentiellement concernées sont :

- Les travailleurs qui vont installer les panneaux solaires ;
- Les travailleurs en charge de la maintenance du site (panneaux solaires, couverture végétale, ...).

Tableau 9 : Cibles et voies d'exposition retenues

Cibles potentielles	Résident adulte	<input type="checkbox"/>	Voies d'exposition potentielles	Ingestion de sol	<input checked="" type="checkbox"/>
	Résident enfant	<input type="checkbox"/>		Ingestion d'eau	<input type="checkbox"/>
	Travailleur	<input checked="" type="checkbox"/>		Contact cutané	<input type="checkbox"/>
	Ecolier	<input type="checkbox"/>		Inhalation de poussières	<input checked="" type="checkbox"/>
	Enfant en bas-âge	<input type="checkbox"/>		Inhalation de substances volatiles toxiques	<input checked="" type="checkbox"/>
				Ingestion de végétaux autoproduits	<input type="checkbox"/>
				Ingestion de produits de la pêche	<input type="checkbox"/>



## 6.4 - Synthèse – Scénarios d'exposition

Au vu de la configuration actuelle du site, de son aménagement futur et des caractéristiques physico-chimiques des composés potentiellement présents sur site, les potentiels scénarios d'exposition pour les futurs usagers présents sur le site sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Scénarios d'exposition potentiels répertoriés pour le site

Source potentielle de pollution	Milieu de transfert	Cible	Voie d'exposition	Sélection	Justification
Ancienne décharge (Alcools, COHV, BTEX, Phénols/crésols, PCB, HAP, HCT, métaux, nitrates et dérivés, chlores et dérivés, soufres et dérivés, éléments radioactifs, risques d'amiante et cyanures)	Sols	Employés	Ingestion de sol Inhalation de poussières	Non	Recouvrement intégral du site par des matériaux sains
	Eaux superficielles		Ingestion de produits de la pêche	Non	Suivi réalisé dans le cadre du suivi post-exploitation
	Air ambiant		Inhalation en intérieur de substances toxiques volatiles	Non	Présence sur site uniquement ponctuelle et absence de bâtiments accumulant les émanations au droit des stocks de déchets

***En l'absence de voie d'exposition, les trois conditions (source – cible – voie d'exposition) ne sont pas réunies pour qu'il y ait un éventuel risque sanitaire pour les futurs usagers du site.***

## 7 - Conclusions de l'étude

Dans le cadre du dépôt du permis de construire pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne ISDND située à Pargny-lès-Reims, la société ENGIE PV PARGNY LES REIMS a missionné TESORA pour la réalisation d'une Etude historique et documentaire afin de connaître les contraintes environnementales du site et de vérifier si le site d'étude est compatible avec l'usage futur prévu.

La zone d'étude est localisée aux lieux dits Les Croix Cerceaux et Entre deux chemins, au droit de l'ancienne ISDND de Pargny-lès-Reims (51390). La zone du projet d'aménagement de la centrale photovoltaïque fait une superficie de 28 000 m<sup>2</sup> environ. Elle concerne les parcelles n°1 à 14 de la feuille 000 A 01.

Le projet de construction prévoit la pose de panneaux solaires sur longrines au droit de la zone ayant reçue les déchets.

### Analyse de l'existant :

Le site dispose d'un réseau de 6 piézomètres permettant de surveiller les eaux souterraines de la nappe de la craie.

Les campagnes d'analyses effectuées sur les eaux souterraines sont effectuées tous les 6 mois et portent sur les paramètres définis par les prescriptions en vigueur mentionné dans l'AP N°94-A-43-IC du 31/08/1994. Les résultats des campagnes de prélèvements de mars et septembre 2020 ne montrent aucune dégradation des eaux en aval du site, attestant l'absence d'impact du site sur l'aquifère et du bon confinement des déchets.

### Etude historique :

La société EMER FURLAN a débuté l'exploitation du centre de stockage en 1975, au lieu-dit « Entre deux chemins », après l'avoir utilisé en tant que carrière de sable. Le site a ensuite été repris par la société SITA Dectra en 1989 qui a, dans un premier temps, poursuivi l'exploitation de la zone historique n°1 avant d'entreprendre sa poursuite à l'est sur la zone historique n°2. Depuis 2001, SITA Dectra a mis en œuvre une troisième zone d'exploitation du centre de stockage au lieu-dit « Les Croix Cerceaux ».

L'étude historique a montré que 3 sites BASIAS (atelier de construction mécanique et base logistique) se trouvent en amont hydrogéologique de la zone d'étude et sont susceptibles d'avoir influencé la qualité des eaux souterraines en composés : hydrocarbures, composés organo-halogénés volatils, métaux.

Toutefois, le principal risque de pollution est lié aux activités qui se sont déroulées sur le site même depuis 1975 comme centre d'enfouissement pour les déchets non dangereux. Le site traite exclusivement les déchets non dangereux de type ordures ménagères.

### Couverture finale :

L'arrêté du 21 octobre 1999 prévoit la mise en place de la couverture finale d'au moins 1,5 mètres d'épaisseur dont 1 mètre de matériaux argileux très peu perméable ayant pour but de limiter les échanges entre les déchets enfouis et le milieu environnant. De plus celle-ci présente une pente de 5 % au minimum afin de favoriser le ruissellement de l'eau et donc de limiter son infiltration dans le sol.

### Servitudes d'utilité publique :

Les servitudes d'utilité publique, instituées dans l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 fixent les contraintes nécessaires afin que l'état du site soit compatible avec son usage futur.

### Schéma conceptuel :

Au vu des anciennes activités qui ont eu lieu, le site peut potentiellement abriter une pollution par de nombreux produits du fait de la variété des déchets des ordures ménagères, parmi lesquels métaux et métalloïdes, hydrocarbures, PCB, phénols/crésols, COHV, BTEX, soufre, etc.

Le projet d'aménagement consiste à recouvrir le site avec des panneaux solaires. Ainsi, les seules cibles potentielles identifiées sont les employés de la société qui va réaliser les travaux et ceux en charge de la maintenance du site (panneaux solaires, couverture végétale, ...)

Au vu des éléments de recouvrements, de la pérennité de son maintien imposé par les servitudes et des études environnementales transmises, aucune voie d'exposition n'a été retenue.

### **Conclusions :**

**L'état du milieu apparaît donc compatible avec le projet d'aménagement, dans la mesure où :**

- **Les servitudes d'utilité publique en vigueur lors de la construction du projet sont respectées ;**
- **La couverture de sol empêchant le contact direct entre les travailleurs / usagers futurs du site et les déchets stockés dans le cadre de l'ancienne activité d'installation de stockage de déchets non dangereux est conservée.**

**Toute modification ou suppression de servitudes devra être validée par les services de l'Etat, notamment la Préfecture de la Marne et la DREAL, avant la réalisation du projet.**

## 8 - Limites du rapport

Le rapport, remis par TESORA, est rédigé à l'usage du client. Il est établi au vu des informations fournies à TESORA et des connaissances techniques, réglementaires et scientifiques connues le jour de la commande définitive.

# ANNEXES



## **Annexe 1**

### **Plan des futurs aménagements (1 page)**









## **Annexe 2**

**Tableau de synthèse de l'étude d'impact extrait de l'étude réalisée par SUEZ consulting en novembre 2020 (5 pages)**

## 1.2 Synthèse de l'état initial

Thématique	Description	Enjeux
Climat	Climat océanique dégradé Durée d'ensoleillement moyenne de 1 904 h/an	Nul
Topographie	L'altitude du site d'implantation varie autour de 113 à 122 m. La surface de projet présente un relief relativement plane.	Faible
Sol	L'implantation du projet se fait au sein d'une ancienne installation de stockage de déchet non dangereux (ISDND). La zone d'implantation se situe sur un site privé anthropisé.	Faible
Masses d'eaux souterraines	Première masse d'eau rencontrée : FRHG218 « Albien-néocomien captif » L'état chimique de la masse d'eau est médiocre. Aucun captage d'eau potable sur la commune de Pargny-lès-Reims. Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection.	Faible
Masses d'eaux superficielles	La zone d'étude partie du bassin hydrographique dit « bassin versant de la vallée de la Vesle ». Les cours d'eau les plus proches sont au Sud-Ouest de l'ancienne ISDND : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le ruisseau de la Froide Fontaine conflue avec le Noron ;</li> <li>○ Le Noron se jette dans l'Ardre ;</li> <li>○ Et l'Ardre conflue avec la Vesle.</li> </ul> Les stations de mesure montrent pour la masse d'eau de la Vesle un état écologique « moyen ». Les paramètres déclassants sont les concentrations en ammonium, en dioxyde d'azote et le bio indicateur des diatomées. Son état chimique est « mauvais », avec la prise en compte de la présence des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et correct pour les autres paramètres.	Faible
Ruissellement des eaux pluviales	Introduction des eaux pluviales sur le site entre les panneaux.	Faible
Milieu naturel	D'un point de vue avifaunistique, une diversité ornithologique relativement élevée a été identifiée (54 espèces). Un enjeu ornithologique fort est défini pour les haies de ceinture tandis que le sein des prairies couvrant l'ancien CET se trouve marqué par un enjeu faible. La diversité et la densité des oiseaux qui y sont observées sont très faibles. Toutefois, l'Alouette des champs s'y reproduit probablement et les espaces aux abords des haies font fonction de zones de nourrissage pour des passereaux.  Sur base de l'ensemble des prospections réalisées, nous définissons un enjeu supérieur, qualifié de fort, pour les haies de ceinture du site en raison de leur potentiel d'accueil pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial comme l'Alouette lulu, le Bruant jaune, la Chevêche d'Athéna ou la Linotte mélodieuse. En outre, quelques arbres de haut jet sont sujets à contenir des cavités arboricoles favorables au gîte de chiroptères. Un enjeu modéré est défini pour les zones de prairies proches des haies qui servent potentiellement de zones de nourrissage pour plusieurs espèces d'oiseaux sujets à nicher dans les haies à proximité. Pour le reste de l'aire d'étude immédiate, nous définissons un enjeu écologique faible.	Modéré
Occupation du sol	L'implantation du projet se fait au sein d'une ancienne installation de stockage de déchet non dangereux (ISDND), un site privé anthropisé.	Faible
Accès au site	Le site d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol est accessible depuis le chemin rural dit de la Grande Barbarie, lui-même accessible par la route nationale n°980 de Dormans à Vouziers.	Faible
Habitat	L'entrée de la centrale photovoltaïque se fera depuis le chemin vicinal n°3 de Pargny-lès-Reims à Ormes. Les habitations les plus proches sont situées à 350 mètres au sud du projet sur la commune de Jouy-lès-Reims	Modéré
Qualité de l'air	Le suivi de la qualité de l'air se fait via l'association ATMO. Pour le département de la Marne en 2018, les bilans annuels montrent des dépassements de la valeur limite annuelle de 40 µg/m3 en NO2 (300 habitants exposés) et de la valeur limite journalière en particules PM10 au niveau de l'agglomération rémoise (< 100 habitants).	Faible
Bruit	Le projet s'inscrit dans un environnement à dominante rurale. Cependant, l'environnement sonore est très riche, avec les infrastructures de transports qui sont nombreuses (routes et voies ferrées). L'ambiance sonore au droit et à proximité du site du projet est considérée comme peu bruyante.	Faible

Thématique	Description	Enjeux
Patrimoine culturel	Le site n'est pas directement concerné par un monument historique, site inscrit ou classé et zone de présomptions archéologiques. Le projet s'inscrit dans l'unité paysagère de la Champagne crayeuse.	Nul
Paysage	La sensibilité visuelle du projet est modérée. La majorité des villages sont situés sur les coteaux viticoles de la Cuesta d'île de France, ils ont une situation de belvédère sur la plaine agricole qui accueille le site d'implantation.	Modéré
Risques naturels et technologiques	Les villages de Pargny-lès-Reims et de Coulommès-la-Montagne étant les plus proches du site, ceux-ci présenteront des vues directes sur les futurs panneaux. La commune est concernée par les tassements différentiels de terrain (niveau fort). La zone du projet présente un aléa moyen au Nord et au Sud du site et faible dans la zone centrale du site d'implantation. La commune de Pargny-lès-Reims est concernée par le risque Transports de Matières dangereuses (TMD) par rapport à la route D980.	Faible

### 1.3 Synthèse des impacts et des mesures associées

Thématique	Phase du projet	Impact potentiels	Niveau d'impact	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel
Climat / Air	Phase travaux	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de poussière liée aux engins.	Faible	Mise en place de mesures simples pour réduire l'émission de gaz de combustion : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la limitation de vitesse (30 km/h),</li> <li>- Arrêt des moteurs lorsque les engins sont à l'arrêt,</li> <li>- Suivi et entretien périodique des engins.</li> </ul>	Faible
	Phase exploitation	L'exploitation de panneaux photovoltaïques ne produit ni émission gazeuse ni poussière ni émission polluante. Le projet permettra globalement l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre qui auraient été nécessaires à la production de la même quantité d'électricité dans des centrales électriques conventionnelles. Economie d'environ 278 000 tonnes de CO2 sur 35 ans.	Positif	-	Positif
Topographie	Phase travaux	Le site ne présente pas de contraintes topographiques particulières.	Nul	Aucune mesure n'est prévue au regard de l'absence d'incidence spécifique.	Nul
	Phase exploitation	L'installation des panneaux photovoltaïques n'affectera pas la topographie du site.	Nul	Aucune mesure n'est prévue au regard de l'absence d'incidence spécifique.	Nul
	Phase travaux	Suite aux terrassements, les sols seront temporairement fragilisés et plus facilement mobilisables.	Faible	Des mesures de prévention contre les risques de pollution seront mises en œuvre pendant la phase de chantier.	Faible
Sol et Sous-sol	Phase exploitation	Le projet va générer une imperméabilisation des sols due aux structures bâties, d'environ 10 062 m <sup>2</sup> La mise en place des panneaux peut avoir un effet de tassement sur les sols.	Moyen	Utilisation de longrine réduisant l'emprise au sol.	Faible
	Phase travaux	La phase chantier ne nécessite aucun prélèvement d'eau.	Nul	Aucune mesure n'est prévue au regard de l'absence d'incidence spécifique	Nul
Masses d'eau souterraine	Phase travaux	En cas de situation accidentelle, les travaux pourraient générer des écoulements liquides.	Faible	Aucun produit chimique (pesticides, herbicides) ne sera employé ;	Nul
	Phase exploitation	La phase d'exploitation ne nécessite aucun prélèvement d'eau. Les éventuelles eaux de lavage des panneaux (une fois par an maximum) ne comprendront que des matières en suspension présentes dans l'atmosphère.	Nul	Aucune mesure n'est prévue au regard de l'absence d'incidence spécifique.	Nul
			Faible	Aucune mesure n'est prévue au regard de l'absence d'incidence spécifique.	Faible





Thématique	Phase du projet	Impact potentiels		Niveau d'impact	Mesures d'évitement et de réduction		Impact résiduel
Masses d'eau superficielle	Phase travaux	En cas de situation accidentelle, les transformateurs pourraient générer des écoulements liquides.	Faible	Faible	Les transformateurs seront installés équipés de bacs de rétention ; Les éventuels produits utilisés seront stockés sur des aires imperméabilisées ou sur rétention. Aucun produit chimique (pesticides, herbicides) ne sera employé	Nul	
	Phase exploitation	Les engins de chantier peuvent entraîner la mise en suspension de particules dans les fossés de collecte des eaux pluviales. Cet impact sera limité par le volume volontairement faible de remblais mobilisés. Le projet va générer l'installation de structures, d'environ 10 062 m <sup>2</sup> soit 3,6 % de l'emprise du site de la centrale photovoltaïque. 29 % de la pluviométrie seront interceptés par les panneaux. La mise en œuvre du projet ne modifiera pas la gestion actuellement des eaux de ruissellement du site. Les eaux ruisselleront dans le sol entre les panneaux. En cas de situation accidentelle, les transformateurs pourraient générer des rejets liquides. Les éventuelles eaux de lavage des panneaux (une fois par an) ne comprendront que des matières en suspension présentes dans l'atmosphère et donc sans risque pour le milieu naturel	Moyen	Faible	Aucune mesure n'est prévue au regard de l'absence d'incidence spécifique	Faible	
Milieux naturels : flore et habitat	Phase travaux	Destruction d'individus Dégradation d'habitat d'espèces	Moderé	Faible	Flore : - Conservation maximale de la couverture végétale initiale du site de par un plan de circulation des engins de chantiers et un grattage limité aux lieux de placement des longrines, aux structures de livraison, aux voies d'accès et aux secteurs nivelés. - Stockage du matériel à l'extérieur des zones d'enjeux floristiques. - Apports limités de remblais extérieurs. - Favoriser un entretien extensif des allées enherbées entre les lignes de modules solaires et exportation des fauches à l'extérieur du site.	Faible	
Milieux naturels : Insectes	Phase travaux et exploitation	Réduction des territoires biologiques de ces espèces au droit de l'implantation du projet.	Non significatif	Non significatif	Faune : - Conservation de l'ensemble des habitats boisés. - Conservation d'une bande enherbée de 15 mètres entre les modules solaires et les haies les plus proches. - Démarrage des travaux en dehors de la saison de reproduction (hors période mi-mars à juillet). - Suivi écologique du chantier de construction de la centrale solaire (5 passages au cours des travaux). - Favoriser un entretien extensif des allées enherbées entre les lignes de modules solaires.	Nul	
Milieux naturels : Amphibiens	Phase travaux et exploitation	L'absence de contacts de populations d'amphibiens au droit de la zone du projet induit une très faible sensibilité de ces espèces au regard du projet photovoltaïque.	Non significatif	Non significatif		Nul	
Milieux naturels : Reptiles	Phase travaux et exploitation	Perte d'habitats en cas de destruction des habitats les plus favorables aux reptiles (fourrés, haies, zones rudérales, friches ensoleillées...).	Non significatif	Non significatif		Nul	
Milieux naturels : Oiseaux	Phase travaux	Dérangements et abandons des nichées en cas de démarrage des travaux en période de reproduction L'Alouette des champs et le Pipit farouche sont ici concernés par ces impacts potentiels.	Fort	Fort		Faible	
Milieux naturels : Mammifères	Phase exploitation	Perte d'habitats de refuge et de reproduction en cas de destruction des motifs arborés en bordure de la zone d'implantation du projet.	Faible	Faible		Faible	
Milieux naturels : Chiroptères	Phase travaux et exploitation	Réduction des territoires biologiques de ces espèces au droit de l'implantation du projet.	Non significatif	Non significatif		Nul	
	Phase travaux et exploitation	Dérangement et/ou destruction d'habitats de chasse et de corridors de transit en cas de suppression de haies ou d'intervention au niveau des alignements d'arbres.	Faible	Faible		Nul	

Thématique	Impact potentiels		Mesures d'évitement et de réduction		Impact résiduel
	Phase du projet	Niveau d'impact	Niveau d'impact	Mesures d'évitement et de réduction	
Occupation du sol	Phase travaux	Le sol passera d'un état végétalisé/cultivé à un sol nu. La végétation pourra se réinstaller sous les panneaux après les travaux	Faible	-	Faible
	Phase exploitation	Le projet va permettre de valoniser et de restituer une valeur fonctionnelle à l'ancienne installation de stockage des déchets non dangereux.	Positif	-	Positif
Voirie et accès	Phase travaux	Le trafic pendant la phase travaux est estimé en moyenne à 15 rotations par mois de camions.	Faible	Aucune mesure n'est prévue étant donné le faible trafic généré	Faible
	Phase exploitation	Le trafic sera restreint aux visites des techniciens de maintenance et de l'exploitant des parcs photovoltaïques qui n'auront lieu que ponctuellement.	Nul	Aucune mesure n'est prévue étant donné le faible trafic généré par l'exploitation	Nul
Economie	Phase travaux	ENGIE Green consultera des entreprises locales pour la réalisation de la partie génie civil / VRD. Les travaux engendreront une augmentation de la fréquentation des restaurants et hôtels par les ouvriers.	Positif	-	Positif
	Phase exploitation	En raison de la présence du parc photovoltaïque, la commune de Pargny-lès-Reims bénéficiera de recettes fiscales.	Positif	-	Positif
Cadre de vie	Phase travaux	Les travaux vont générer des déchets La circulation des engins va générer des émissions Les travaux vont générer une augmentation du niveau de bruit toutefois les habitations les plus proches sont situées à 350 mètres au sud du projet.	Faible	Mise en place d'une gestion des déchets	Faible
	Phase exploitation	La production de déchets est négligeable L'exploitation de la centrale photovoltaïque ne génère ni émission polluante, ni poussières. Les onduleurs et les transformateurs peuvent être sources de bruit.	Faible	Les éléments électriques importants (onduleurs, transformateurs) seront installés dans des locaux techniques et ne seront audibles qu'à proximité immédiate.	Faible
Patrimoine	Phase travaux et exploitation	Le site de projet ne se situe dans aucun site inscrits ou classés ni monuments historiques. Le patrimoine le plus proche se situe à environ 1,6 km. Le périmètre immédiat comprend deux églises classées à Ormes et à Coulommès-la-Montagne. Ces monuments qui émergent de l'horizon par leur clocher sont donc sensibles à d'éventuelles covisibilités avec le projet depuis la plaine.	Faible	Il est nécessaire de conserver et de développer sur sa hauteur le cordon boisé qui s'étend sur l'ensemble du périmètre du site.	Faible
	Phase travaux	La mise en place de la centrale va entraîner un nettoyage des surfaces concernés par l'implantation. Les travaux vont également engendrer la fréquentation du site par de nombreux engins de construction. Un certain nombre d'installation de chantier vont également modifier le paysage en donnant à voir des éléments dont l'image est déconnectée du paysage rural actuel. Cependant la période de travaux est temporaire.	Faible	-	Faible
Paysage	Phase exploitation	Le site du projet bénéficie d'un cordon boisé sur l'ensemble de son périmètre. Additionné à l'ondulation du relief, la visibilité du projet de parc photovoltaïque est majoritairement réduite. Néanmoins, des points de vue depuis les axes routiers proches ainsi que depuis les hauteurs de la Cuesta sont possibles. De plus, depuis les axes routiers de la plaine le parc pourra être vu de façon ponctuelle en co-visibilité avec les vitcoles installés sur la Cuesta d'Île de France.	Faible	<b>Mesures d'évitement :</b> Conservation et développement sur sa hauteur le cordon boisé qui s'étend sur l'ensemble du périmètre du site. <b>Mesures de réduction / compensations :</b> Les végétaux qui pourront disparaître devront être remplacés, afin de faire perdurer cette barrière visuelle. Il est également recommandé de laisser se développer en hauteur les végétaux existants.	Faible


Thématique	Phase du projet	Impact potentiels	Niveau d'impact	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel
Risques naturels et technologique	Phase travaux et exploitation	Les risques naturels identifiés ne présentent pas d'enjeu. La D980 étant à proximité immédiate du projet, le projet pourrait être concerné par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD).	Faible	-	Faible



### **Annexe 3**

**Photographies aériennes de 1949, 1957, 1967, 1973, 1975, 1985, 1994, 2004 et 2011 (9 pages)**




Titre		Annexe n°3	
Photographie aérienne de 1949		Affaire	Réalisé par SYL
Client		A211965.A	Vérifié par MUP
ENGIE PV PARGNY LES REIMS		Format	Source
Projet		A4	IGN
ISDND – Pargny-lès-Reims			



Légende

 : Zone d'étude



Titre		Annexe n°3	
Photographie aérienne de 1957		Affaire	Réalisé par SYL
Client		A211965.A	Vérifié par MUP
ENGIE PV PARGINY LES REIMS		Format	Source
Projet		A4	IGN
ISDND - Pargny-lès-Reims			



Légende


 : Zone d'étude



Titre	Photographie aérienne de 1967	Annexe n°3
Cliant	ENGIE PV PARGNY LES REIMS	Affaire A211965.A
Projet	ISDND – Pargny-ès-Reims	Réalisé par SYL Vérifié par MUP
		Format A4
		Source IGN

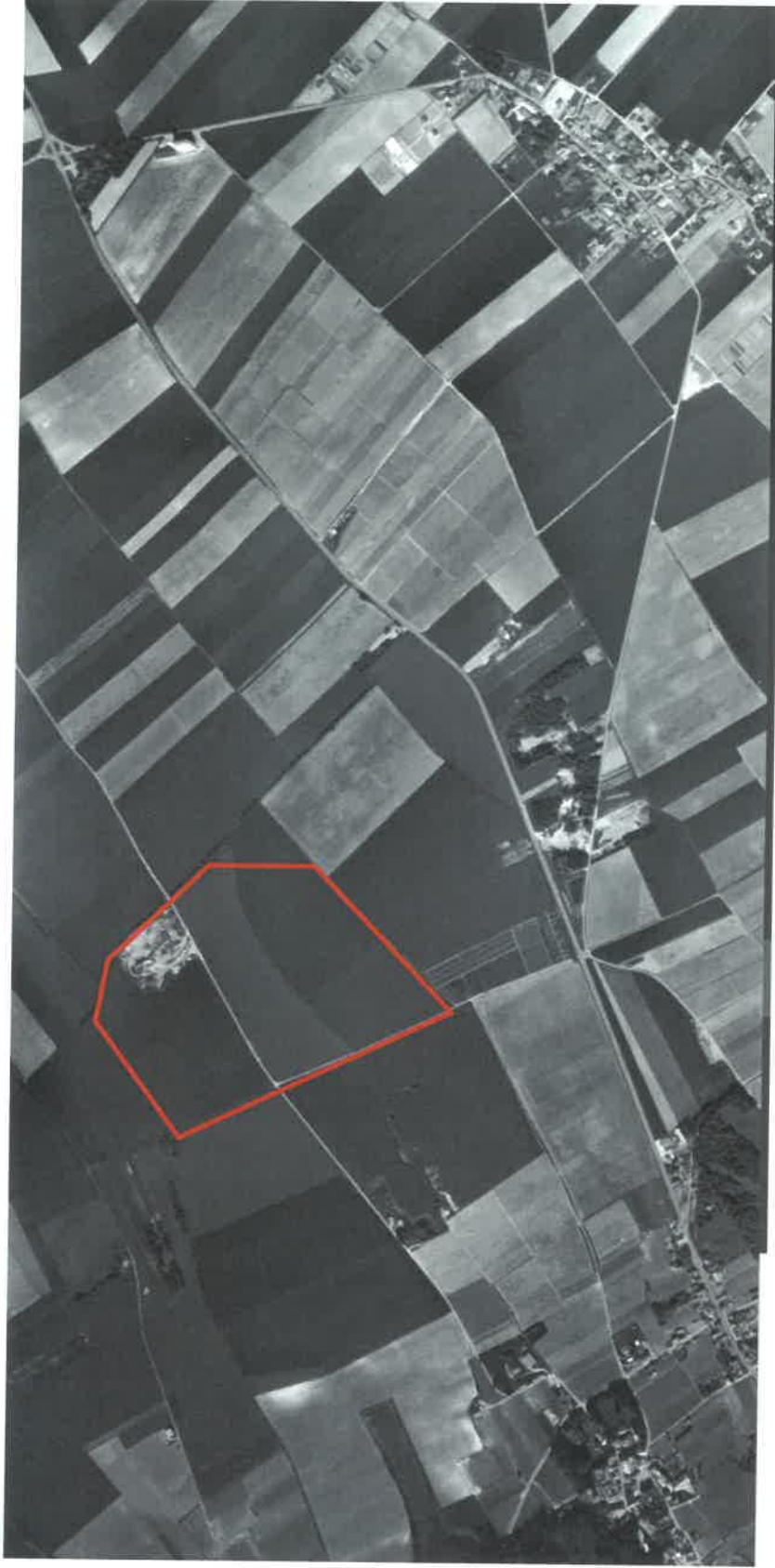


Légende


 : Zone d'étude








Légende  
 : Zone d'étude

Titre		Annexe n°3	
Photographie aérienne de 1973		Affaire	Réalisé par SYL
Client		A211965.A	Vérifié par MUP
ENGIE PV PARGNY LES REIMS		Format	Source
Projet		A4	IGN
ISDND – Pargny-lès-Reims		 <b>Tesora</b>	




Titre		Annexe n°3	
Photographie aérienne de 1975		Affaire	Réalisé par SYL
Client		A211965.A	Vérifié par MUP
ENGIE PV PARGNY LES REIMS		Format	Source
Projet		A4	IGN
ISDND – Pargny-lès-Reims			



Légende

 : Zone d'étude



Titre	Annexe n°3		
Photographie aérienne de 1985	Affaire	Réalisé par SYL	
Client	A211965.A	Vérifié par MUP	
ENGIE PV PARGNY LES REIMS	Format	Source	
Projet	A4	IGN	
ISDND – Pargny-lès-Reims			



Légende


 : Zone d'étude






Légende

 : Zone d'étude

Titre		Annexe n°3	
Photographie aérienne de 1994		Affaire	Réalisé par SYL
Client		A211965.A	Vérifié par MUP
ENGIE PV PARGNY LES REIMS		Format	Source
Projet		A4	IGN
ISDND – Pargny-lès-Reims			



Titre		Annexe n°3	
Photographie aérienne de 2004		Affaire	Réalisé par SYL
Client		A211965.A	Vérifié par MUP
ENGIE PV PARGNY LES REIMS		Format	Source
Projet		A4	IGN
ISDND - Pargny-lès-Reims		 <b>Tesora</b>	




Légende

 : Zone d'étude



Légende  
 : Zone d'étude

Titre		Annexe n°3	
Photographie aérienne de 2011		Affaire	Réalisé par SYL
Client		AZ11965.A	Vérifié par MUP
ENGIE PV PARGNY LES REIMS		Format	Source
Projet		A4	IGN
ISDND – Pargny-lès-Reims			

## **Annexe 4**

**Fiche de données BASIAS du site (4 pages)**

**CHA5100588****Fiche Détaillée**

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

**1 - Identification du site**

Unité gestionnaire : CHA  
Date de création de la fiche : 21/02/2002  
(\* )

Nom(s) usuel(s) : Décharge

Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
Sté DECTRA ; Sté E.M.E.R. FURLAN	

Siège(s) social(aux) de l'entreprise :

Siège social	Date connue
Chemin des marais, SAINT-BRICE-COURCELLES ; 8, Rue Galloteau, REIMS	01/01/1111

Etat de connaissance : Inventorié

Sous surveillance : ?

Autre(s) identification(s) :

Numéro	Organisme ou BD associée
5364	BRGM
A76	BRGM

**2 - Consultation à propos du site**

Consultation des services déconcentrés de l'Etat ou collectivités territoriales :

Nom du service	Consultation du service	Date de consultation du service (*)	Réponse du service	Date de réponse du service (*)
MAIRIE	Oui	13/05/2002		
DRIRE	Oui	30/05/2002		

**3 - Localisation du site**

Localisation : Lieux dits : "Entre deux chemins" et "La Croix Cerceux"

Code INSEE : 51422

Commune principale : PARGNY-LES-REIMS (51422)

Zone Lambert initiale : Lambert II étendu

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	716 585	716 585	768 184	
Y (m)	2 471 229	2 471 228	6 903 566	

Carte géologique :

Carte	Numéro carte	Huitième

Carte	Numéro carte	Huitième
FISMES	131	8

Carte(s) et plan(s)  
consulté(s) :

Carte consultée	Echelle	Année édition	Présence du site	Référence dossier
Plan de situation	1/2000		Oui	
IGN 2712E - Gueux	1/25 000	1986	Oui	

#### 4 - Propriété du site

Cadastre :

Nom du cadastre	Date du cadastre (*)	Echelle	Précision	Section cadastre	N° de parcelle
Pargny-les-Reims	01/01/1991	1/3000		A	1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14

Nombre de  
propriétaires actuels : ?

#### 5 - Activités du site

Etat d'occupation du site :

En activité et partiellement réaménagé

Date de première activité : (\*)

05/06/1975

Origine de la date :

AP=Arrêté préfectoral

Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	E38.11Z	05/06/1975			1er groupe	AP=Arrêté préfectoral	AD 51 / 1191 W 159	Capacité : 200 000 m3

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
Sté E.M.E.R. FURLAN	05/06/1975	01/01/1989
Sté DECTRA	01/01/1989	

#### 6 - Utilisations et projets

Surface totale : 2,5 (en ha)  
 Site en friche : Non  
 Site réaménagé : Partiellement  
 Type de réaménagement : Végétation  
 Réaménagement sensible : Non

## 7 - Utilisateurs

## 8 - Environnement

Milieu d'implantation : Péri-urbain  
 Captage AEP : Non  
 Formation superficielle : Limons/Loess  
 Substratum : Sable/grès

Zones de contraintes et d'intérêts particuliers :

Type de zone ou d'intérêts particuliers	Distance (m)	Commentaire(s)
P.N.R.: Parc naturel régional		

Nom de la nappe : 018A CHAMPAGNE NORD / Reims  
 Code du système aquifère : 018  
 Nom du système aquifère : CHAMPAGNE NORD

## 9 - Etudes et actions

.

## 10 - Document(s) associé(s)

## 11 - Bibliographie

Source d'information : Préfecture Marne AP 94 A 43 IC  
 AD 51 / 1191 W 159

Autre(s) source(s) : Réponse consultation commune Réponse consultation DRIRE

## 12 - Synthèse historique

## 13 - Etudes et actions Basol

(\*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :

- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.  
 - si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,
- - 01/01/1113,



- - ou sans date indiquée,
- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,
- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.



## **Annexe 5**

**Fiche ARIA (3 pages)**



La référence du retour d'expérience sur  
accidents technologiques

## Détection de radioactivité dans une benne d'ordures ménagères.

Home » Détection de radioactivité

Rechercher parmi nos 50 000 accidents et publications



N° 16955 - 15/12/1999 - FRANCE - 51 - PARGNY-LES-REIMS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux



A son entrée dans un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers, le camion d'une société assurant le ramassage des ordures des communes environnantes déclenche l'alarme d'un portique de contrôle de radioactivité. Le véhicule est refoulé et, escorté par la police, dirigé vers une usine d'incinération où les pompiers en combinaisons de protection procèdent à un inventaire du chargement ; 50 l de pansements et de morceaux de coton faiblement radioactifs sont découverts (2,3  $\mu\text{Sv/h}$ ). Les déchets actifs sont isolés et restent sous surveillance jusqu'à réduction suffisante de la radioactivité. Par précaution, le personnel qui a effectué la collecte est soumis à un examen médical. Une enquête est effectuée pour déterminer l'origine exacte des déchets, l'hypothèse d'un particulier ayant reçu des soins est la plus probable. L'exploitant doit mettre en place une procédure en cas d'activation du portique.

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies.

Ok

En savoir plus



La référence du retour d'expérience sur accidents technologiques

## Détection de radioactivité dans un centre d'enfouissement technique.

Rechercher parmi nos 50 000 accidents et publications



Home » Détection de radioactivité dans un centre d'enfouissement technique.

N° 18434 - 23/08/2000 - FRANCE - 51 - PARGNY-LES-REIMS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux



Dans un centre d'enfouissement technique de classe 2, un portique détecte des émissions radioactives sur un camion arrivant d'un centre de transit d'ordures ménagères. Le véhicule est isolé sur une aire spécifiquement prévue à cet effet. Un contrôle effectué avec un "radiamètre" donne une intensité de rayonnement égale à 6  $\mu\text{Sv/h}$  pour une valeur seuil de 2,5  $\mu\text{Sv/h}$ . Une société spécialisée isole 3 morceaux de porcelaine d'abord identifiés comme étant des morceaux d'un pilon de laboratoire contaminé par du Radium 226 (rayonnement alpha), puis supposés être des débris de paratonnerre. Ces déchets sont conditionnés, placés dans un coffre en parpaings de manière à abaisser l'intensité de rayonnement à une valeur inférieure à 2,5  $\mu\text{Sv/h}$  et stockés dans une zone balisée sur le site. L'exploitant dépose une plainte auprès de la gendarmerie, informe les services administratifs concernés et le centre de transit qui contrôle ses installations et effectue des recherches auprès de ses clients.

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies.

Ok

En savoir plus



La référence du retour d'expérience sur  
accidents technologiques

## Présence de matière radioactive dans des déchets

Home » Présence de matière radi

Rechercher parmi nos 50 000 accidents et publications



N° 31928 - 03/07/2006 - FRANCE - 03 - HAUT-BOCAGE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux



Dans un centre d'enfouissement technique des déchets (CET), l'alarme d'un portique de détection de radioactivité se déclenche lors du passage d'un camion transportant 33 t de déchets. Un périmètre de sécurité est mis en place. L'origine de ces déchets radioactifs n'a pu être déterminée.

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies.

Ok En savoir plus

## **Annexe 6**

**Fiche ICPE (5 pages)**



[Aller directement au contenu](#)

[Accueil \(/\)](#) > [S'informer \(/\)](#) > [Installations classées \(/risques/installations\)](#) >

[Accès aux données](#)

# Base des installations classées

## FICHE DESCRIPTIVE DE L'ETABLISSEMENT (1)

### SITA DECTRA – decharge Pargny

SIRET : 84692008000039

### Localisation

Adresse : ROUTE DE REIMS 51390 PARGNY LES REIMS

Département : MARNE

Région : GRAND EST

Coordonnées (RGF93 Lambert 93)

X : 768050

Y : 6903349

### Activités

Activité principale : Traitement et élimination des déchets non dangereux

Etat d'activité : Cessation déclarée

Service inspection : DREAL

N° inspection : 0057.01448

Dernière inspection : 04/06/2015

### Informations complémentaires

Régime en vigueur de l'établissement (2) : Inconnu

Priorité nationale : Non

Statut SEVESO : Non Seveso

IED - MTD : Non

## Situation administrative

Rubrique IC	Alinéa	Date autorisation	Etat d'activité	Régime autorisé (3)	Activité	Volume	Unité
167 ( <a href="http://aida.ineris.fr/">http://aida.ineris.fr/</a> )	b	31/07/2003	A l'arrêt	Autorisation	Déchets industriels d'I.C. (élimination des)	1030.000	t/j
2170 ( <a href="http://aida.ineris.fr/">http://aida.ineris.fr/</a> )	1	31/07/2003	A l'arrêt	Autorisation	Engrais et supports de culture (fabrication) à partir de matières organiques	20.000	t/j
322 ( <a href="http://aida.ineris.fr/">http://aida.ineris.fr/</a> )	B2	31/07/2003	A l'arrêt	Autorisation	Ordures ménagères (stockage et traitement)	1030.000	t/j
322 ( <a href="http://aida.ineris.fr/">http://aida.ineris.fr/</a> )	B3	31/08/1994	A l'arrêt	Inconnu	Ordures ménagères (stockage et traitement)	0.000	t/h
89 ( <a href="http://aida.ineris.fr/">http://aida.ineris.fr/</a> )	2	31/07/2003	A l'arrêt		BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE (VEGETAL)	200.000	kw

## Textes publics disponibles

Date	Type	Description
31/12/2015	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral concernant SITA NORD EST-Pargny decharge daté du 31/12/2015 ( <a href="http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/4/8ab90ca2524533a10152455d20320014.pdf">http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/4/8ab90ca2524533a10152455d20320014.pdf</a> )
31/12/2015	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral concernant SITA NORD EST-Pargny decharge daté du 31/12/2015 ( <a href="http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/6/8ab90ca2524533a101524583f48c0036.pdf">http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/6/8ab90ca2524533a101524583f48c0036.pdf</a> )

Date	Type	Description
03/11/2015	Rapport	Rapport concernant SITA NORD EST-Pargny decharge daté du 03/11/2015 ( <a href="http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/0/8ab90ca2524533a10152455d20320010.pdf">http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/0/8ab90ca2524533a10152455d20320010.pdf</a> )
03/06/2015	Autre	Autre concernant SITA NORD EST - Pargny decharge daté du 03/06/2015 ( <a href="http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/3/8ab308a94e62449f014e637b36570033.pdf">http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/3/8ab308a94e62449f014e637b36570033.pdf</a> )
05/04/2011	Arrêté préfectoral	AP complémentaire (Art. R. 512-31) ( <a href="http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/d/483119d0bbd7411d96bdc5811547375d.pdf">http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/d/483119d0bbd7411d96bdc5811547375d.pdf</a> )
27/01/2011	Rapport	Rapport de contrôle ( <a href="http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/b/6c11ea66c7624439996e570467f6246b.pdf">http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/b/6c11ea66c7624439996e570467f6246b.pdf</a> )
23/07/2010	Arrêté préfectoral	AP de mesures conservatoires ( <a href="http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/7/9c1d6a83444a4e819556e282bc75de87.pdf">http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/7/9c1d6a83444a4e819556e282bc75de87.pdf</a> )
25/05/2010	Rapport	rapport proposant un AP de mesures conservatoires ( <a href="http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/2/4f144d06ed56435bad4e50fa5a03dae2.pdf">http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/2/4f144d06ed56435bad4e50fa5a03dae2.pdf</a> )
16/04/2010	Arrêté préfectoral	AP complémentaire (Art. R. 512-31) ( <a href="http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/9/f7247d90f2594bdfb06317c3ba0308d9.pdf">http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/9/f7247d90f2594bdfb06317c3ba0308d9.pdf</a> )
07/01/2010	Rapport	Rapport proposant un AP complémentaire (Art. R. 512-31) ( <a href="http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/8/17bf64228bcb47a2ab5ca79517d0f198.pdf">http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/8/17bf64228bcb47a2ab5ca79517d0f198.pdf</a> )
31/08/2009	Arrêté préfectoral	AP de refus ( <a href="http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/6/95b486fff8a24cd081bd12bcd6bbc086.pdf">http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/6/95b486fff8a24cd081bd12bcd6bbc086.pdf</a> )
30/06/2009	Rapport	Rapport proposant un AP de refus ( <a href="http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/3/fb92fc9bfb95464d9e11946a92e1e2f3.pdf">http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/3/fb92fc9bfb95464d9e11946a92e1e2f3.pdf</a> )
26/04/2000	Arrêté préfectoral	APT extension de tonnage ( <a href="http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/3/3dc71d859be94d68afdf9abd79826463.pdf">http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/3/3dc71d859be94d68afdf9abd79826463.pdf</a> )
21/01/2000	Arrêté préfectoral	APC détection radioactivité ( <a href="http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/f/6fe7309fb9a54cd28252c82e9abd323f.pdf">http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/f/6fe7309fb9a54cd28252c82e9abd323f.pdf</a> )
21/10/1999	Arrêté préfectoral	APC garanties financières + mise en conf ( <a href="http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/0/82d9d4192aca41d28eca8a97359bbba0.pdf">http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/0/82d9d4192aca41d28eca8a97359bbba0.pdf</a> )
28/04/1998	Arrêté préfectoral	APC dem étude de mise en conformité ( <a href="http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/1/6cfdad1131e04511a61784938f7cbc91.pdf">http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/1/6cfdad1131e04511a61784938f7cbc91.pdf</a> )
11/05/1995	Arrêté préfectoral	AP d'autorisation ( <a href="http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/4/ead7809142494970a7177eab5267e6f4.pdf">http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/4/ead7809142494970a7177eab5267e6f4.pdf</a> )

Date	Type	Description
31/08/1994	Arrêté préfectoral	APA ( <a href="http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/6/a22750851b5647c7b8ad1afb6a29a226.pdf">http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/6/a22750851b5647c7b8ad1afb6a29a226.pdf</a> )
07/06/1988	Arrêté préfectoral	APA (abrogé) ( <a href="http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/d/2c120926277648269615ea7d76fc174d.pdf">http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/M/d/2c120926277648269615ea7d76fc174d.pdf</a> )

(1) En application des dispositions du RGPD, les noms de personnes physiques ne sont pas diffusés

(2) Régime en vigueur de l'établissement : Le régime en vigueur d'un établissement correspond au régime de l'établissement avec prises en compte, depuis le dernier arrêté préfectoral de l'établissement, des évolutions de la nomenclature des installations classées qui s'appliquent de plein droit

(3) Régime autorisé d'une rubrique : Le régime autorisé d'une rubrique correspond au régime de la rubrique figurant dans le dernier arrêté préfectoral de l'établissement, sans prise en compte des évolutions de la nomenclature des installations classées qui s'appliquent de plein droit



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

(<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>)

**GÉORISQUES**

(<https://www.georisques.gouv.fr>)



Géosciences pour une Terre durable

**brgm**

(<https://www.brgm.fr>)

## Liens utiles

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr/aide/Georisques](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/aide/Georisques))

API Géorisques

(/doc-api)



(<https://www.facebook.com/Ecologie.Gouv>)

Mentions légales

(/mentions-  
legales)



([http://www.twitter.com/Ecologie\\_Gouv](http://www.twitter.com/Ecologie_Gouv))

Données

personnelles

(/donnees-  
personnelles)



(<http://www.linkedin.com/company/ministere-de-la-transition-ecologique-et-solidaire>)



(<http://www.youtube.com/user/developpementdurable>)



(<https://www.georisques.gouv.fr/flux-rss>)



## **Annexe 7**

**Arrêté Préfectoral n°2015-SUP-104-IC (10 pages)**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires

-----  
Service Environnement, Eau

Préservation des Ressources

Cellule Procédures Environnementales  
-----

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL VISANT À INSTAURER DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**  
**Société SITA NORD EST à**  
**PARGNY-LES-REIMS et COULOMMES-LA-MONTAGNE**

-----  
**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne**  
**Préfet du département de la Marne**

**INSTALLATIONS CLASSEES**  
**N° 2015-SUP-104-IC**

**Vu :**

- Le code de l'environnement, livre V, titre 1er, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles R 515-24 à R 515-31, R 531-31-1 et Suivants et L 515-12,
- l'arrêté préfectoral n° 94-A-43-IC du 31 août 1994 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires n° AP 99-A-89-IC du 21 octobre 1999 et 2003 APC-77-IC du 31 juillet 2003 autorisant la société SITA Dectra à exploiter un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés ainsi qu'une installation de compostage de déchets végétaux sur les territoires des communes de Pargny-lès-Reims et de Coulommès-la-Montagne ;
- l'arrêté préfectoral n° 2011.APC.33.IC du 5 avril 2011 fixant des conditions en ce qui concerne le réaménagement et le suivi post-exploitation du site et ayant été modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-APC-36-IC du 3 juin 2015 ;
- la demande présentée le 27 juin 2014 par la société SITA DECTRA pour l'instauration de servitudes d'utilité publique sur son site dit de Pargny-lès-Reims et actualisant les versions antérieures d'août 2008 et de juillet 2009 ;
- les plans fournis à l'appui de la requête ;
- la lettre en date du 27 mars 2015 par laquelle la société SITA NORD EST, dont le siège social est situé Zone de l'Espace Européen de l'Entreprise, 17 rue de Copenhague à Schiltigheim (67300), déclare le changement d'exploitant à son profit ;
- le rapport de l'inspection des installations classées du 27 avril 2015 engageant les consultations préalables à l'instauration de servitudes d'utilité publique ;
- l'avis en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 de la société SITA NORD EST sur le projet d'arrêté préfectoral visant à la mise en place de servitudes d'utilité publique ;
- l'absence de remarque du service urbanisme de la Direction Départementale des Territoires dans son avis en date du 21 mai 2015 ;
- le courriel en date du 12 août 2015 du représentant de la commune de Coulommès-la-Montagne ;
- le courriel du 7 août 2015 du représentant de la commune de Ormes ;
- Le rapport du 3 novembre 2015 de l'inspection des installations classées établi suite aux consultations préalables à l'institution de servitudes d'utilité publiques ;
- l'avis favorable émis par les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 19 novembre 2015 ;
- le projet d'arrêté porté le 11 décembre 2015 à la connaissance du demandeur ;
- l'accord formulé sur ce projet par le demandeur par courriel du 17 décembre 2015 ;

**Considérant que :**

- que les activités exercées par la société SITA NORD EST peuvent être à l'origine de pollutions des sols qui pourraient présenter des risques d'altération de la qualité des eaux de la nappe sous-jacente et constituer un risque pour la santé humaine et l'environnement ;
- que la présence de déchets ménagers et assimilés est incompatible avec certains usages et qu'il convient dès lors de définir des restrictions d'usage ;
- les équipements destinés à la gestion des effluents (lixiviats, biogaz, eaux de ruissellement) doivent être maintenus au moins durant la période de suivi post-exploitation du site ;

- que la remarque de la société SITA NORD EST émise par lettre du 1<sup>er</sup> juillet 2015 précitée vise à retenir la mise en place d'un enrobé routier sur une largeur d'au moins 6 m et non pas de 8,5 m comme prévue initialement;
- que ces nouvelles caractéristiques ne sont pas de nature à remettre en cause la gestion des eaux de ruissellement ;
- que la mise en place de servitudes d'utilité publique permet de rendre pérennes les restrictions d'usages et la protection du massif de déchets ;

## Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

### Arrête :

#### **Article 1 : Définition des zones concernées par les servitudes d'utilité publique**

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les parcelles cadastrées suivantes et voies, situées sur les territoires des communes suivantes en ce qui concerne l'emprise du site :

– Pargny-lès-Reims

- parcelles n°1 à 13 en entier et n°14 pour partie (1ha 21a) de la section A
- Chemin vicinal n° 3

– Colommes-la-Montagne

- parcelle n° 32 pour partie (1ha 28 a 37 ca) de la section ZA

Les servitudes concernent également, les zones d'implantation de piézomètres de contrôle destinés à la surveillance de la qualité des eaux souterraines définies comme suit :

Équipements piézométriques	Communes	Section cadastrale	Référence parcellaire	Superficies utilisées en m <sup>2</sup>
Pz 1	Pargny-lès-Reims	A	4	4
Pz 2	Pargny-lès-Reims	A	44	4
Pz 3	Ormes	ZE	1	4
Pz 4	Ormes	ZD	33	4
Pz 5	Ormes	ZD	12	2
Pz 6	Ormes	ZE	1	4

Les annexes au présent arrêté définissent :

- en annexe 1, les parcelles concernées par les servitudes d'utilité publique ;
- en annexe 2, le plan du site.

#### **Article 2 : Nature des servitudes instituées**

L'utilisation des terrains par une personne physique ou morale, publique ou privée, doit toujours être compatible avec la présence des déchets dans le sol. Elle ne doit pas remettre en cause l'intégrité des digues (tenue du massif) et de la couverture finale du site (étanchéité, drainage, végétalisation).

Dans le but d'effectuer le suivi du site et de réaliser les travaux nécessaires à l'entretien du site, seul l'ancien exploitant du centre de stockage de déchets ou une entreprise mandatée par lui, est autorisé à intervenir sur le site en dehors de la partie du chemin vicinal n° 3 restituée à un usage public.

#### **Article 2.1 : Servitudes liées à la période de suivi post-exploitation**

Des servitudes sont mises en place durant la période de suivi post-exploitation du site selon des prescriptions suivantes :

##### Interventions

L'ensemble des zones visées par le présent arrêté doit être accessible à l'exploitant.

Hormis la restitution à un usage public du chemin vicinal n° 3, toute intervention doit donner lieu à un accord formel de l'exploitant.

##### Réseaux

En dehors de travaux réalisés sous la responsabilité de l'exploitant, toute intervention sur les réseaux de collecte du biogaz, des lixiviats et des eaux de ruissellement y compris pour les canalisations sous-jacentes à la voirie du chemin vicinal n°3 est interdite sur l'ensemble du site.

##### Piézomètres

Les piézomètres assurant le suivi du centre d'enfouissement sont présentés sur le plan en annexe 2.

Les voies permettant d'atteindre les piézomètres sont libres d'accès à l'exploitant ou à l'entreprise qu'il aura mandatée.

Un rayon de 1 m autour du piézomètre de suivi de la qualité des eaux souterraines doit permettre de garantir la pérennité de l'ouvrage. Dans ce rayon aucun véhicule n'est admis pour éviter toute dégradation accidentelle de l'ouvrage hormis les engins nécessaires aux activités de nettoyage et de réparation du système de surveillance, de prélèvement et d'analyse des eaux souterraines.

La réalisation de trous, excavations, fondations, forages, défonçage est interdite au droit du piézomètre exceptés ceux nécessaires à l'entretien et/ou réfection du piézomètre.

Toutes constructions ou occupations des terrains pour des usages sensibles ou non sensibles sur ces zones sont interdites.

Il est interdit de déplacer, de supprimer ou de combler les piézomètres sans l'accord de l'exploitant.

Tous travaux d'affouillement ou toute autre intervention sur ces zones, sauf ceux liés à l'entretien et au prélèvement, ne sont autorisés qu'après avis de Monsieur le Préfet de la Marne. Toute demande d'autorisation de ce type de travaux doit être accompagnée de tous les justificatifs nécessaires.

### **Chemin vicinal n°3**

Le chemin vicinal n° 3 est admis à un usage public sous réserve que les véhicules l'empruntant :

- n'excèdent pas 4,5 m de largeur,
- que leur poids par essieux n'excède pas 13 t ,
- que leur poids total roulant n'excède pas 44 t,
- et que leur stationnement soit interdit.

### **Article 2.2 : Servitudes pérennes**

Des servitudes pérennes sont mises en place en fonction des différentes zones du site définies comme suit :

#### **Zones 1, 2 et 3**

##### **Constructions et occupations**

Compte tenu des activités passées exercées et de la présence de déchets, toutes constructions ou occupations des terrains pour des usages sensibles (notamment les campings et stationnements de caravanes, les aires d'accueil des gens du voyage, l'utilisation des terrains comme aires de jeux, la construction de bâtiments recevant du public, la construction d'écoles ou de crèches) ou non sensibles sur ces zones sont interdites.

Sur ces terrains, la destruction des ouvrages de surveillance et de suivi est strictement interdite. En dehors des opérations d'entretien, il est interdit de modifier les pentes des massifs et les digues.

La mise en culture (production agricole ou potagère, sylviculture, pépinière...) est interdite. Les végétaux présents ou implantés sur ces zones ne doivent pas porter atteinte à l'intégrité des digues et de la couverture finale des massifs de déchets. La plantation d'espèces végétales à racine profonde est interdite.

L'irrigation est interdite à l'exception des arrosages nécessaires au maintien de la végétation.

La végétalisation des massifs doit être entretenue.

Les zones 1, 2 et 3 doivent être accessibles aux services de secours en toutes circonstances.

Les travaux réalisés sur ces zones doivent prendre en compte les objectifs des servitudes et faire l'objet d'un plan d'hygiène et de sécurité des travailleurs.

##### **Fouilles**

La réalisation de trous, excavations, fondations, forages, puits et tous travaux dont la profondeur dépasserait 20 cm est interdite.

Tous les autres travaux d'affouillement ou toute autre intervention, sauf ceux liés à la réhabilitation du site (entretien, suivi du site, prélèvement), ne sont autorisés qu'après avis de Monsieur le Préfet de la Marne. Toute demande d'autorisation de ce type de travaux doit être accompagnée de tous les justificatifs nécessaires. Ces documents permettent à Monsieur le Préfet de donner ou non son accord à la réalisation de tels travaux.

Les travaux suivants sont dispensés d'autorisation préalable: la mise en place en dehors des zones imperméabilisées de moyens de contrôle de la qualité du sous-sol et des eaux souterraines. Toutefois, une information des services chargés de la surveillance des eaux (BRGM, police de l'eau) est nécessaire pour le recensement de ces ouvrages.

##### **Gestion des eaux pluviales**

Les fossés de collecte des eaux de ruissellement doivent être raccordés à des bassins de rétention alimentant les zones d'infiltration. L'ensemble de ces équipements y compris les canalisations de raccordement doivent être maintenus en bon état. Les travaux susceptibles de remettre en cause l'intégrité de ces équipements sont interdits.

- Utilisations des eaux souterraines

Hormis les prélèvements aux fins d'analyses, tout pompage et toute utilisation de l'eau de la nappe au droit des zones 1, 2 et 3 sont interdits.

### Chemin vicinal n° 3

Cette zone est exclusivement réservée à la circulation.

Elle doit comporter un enrobé routier d'au moins 7 cm d'épaisseur sur une largeur d'au moins 6 m. La chaussée doit permettre la circulation de véhicules poids lourds dont le poids total en charge n'excède pas 44 t et la charge par essieux 13 t.

Sur sa partie Est (100 m par rapport à la limite Est du site), la structure doit comporter du haut vers le bas et sur une largeur d'au moins 8,5 m :

- une couche de finition d'une épaisseur d'au moins 20 cm,
- une couche calcaire d'au moins 60 cm d'épaisseur,
- un complexe de séparation drainant au-dessus et étanche en dessous,
- une couche argileuse d'au moins 1 mètre d'épaisseur.

Les travaux d'entretien de la chaussée doivent être réalisés. Ils doivent sauvegarder ces caractéristiques.

Toute modification du tracé et de la constitution de la chaussée est interdite.

### Aires de circulation et de compostage

L'aire de circulation située à l'entrée du site et celle dédiée au compostage peuvent être affectées aux seuls usages de type industriel ou de bureaux. Elles peuvent comporter des bâtiments.

Elles sont protégées par un enrobé routier capable de résister à la circulation des véhicules poids lourds.

Les aménagements de cette zone doivent permettre :

- la collecte des eaux de ruissellement de cette zone,
- la sauvegarde des réseaux existants de collecte des eaux de ruissellement et de biogaz lorsqu'ils sont nécessaires pour la gestion du site.

### **Article 3 : Information des tiers**

En cas de mise à disposition à un tiers de toute ou partie du site, le propriétaire des terrains est tenu d'en informer l'exploitant durant la période de suivi post -exploitation.

Le propriétaire doit également notifier aux tiers l'existence de servitudes et s'assurer de leur respect. Il procède à cette notification en cas de cession de terrains.

### **Article 4 : Modification**

Les dispositions du présent arrêté peuvent être modifiées à la demande de l'exploitant, des communes ou des propriétaires concernés par les servitudes ou encore dans le cadre d'un projet d'intérêt général.

À cette fin, une demande doit être adressée au Préfet accompagnée de tous les éléments d'appréciation sur leur impact ou leur incidence démontrant que les modifications proposées accompagnées éventuellement de mesures compensatoires ne sont pas contraires aux principes de sécurité et de protection objet des présentes servitudes.

Si le Préfet estime, après avoir consulté l'inspection des installations classées, que les modifications sont susceptibles d'entraîner des dangers ou inconvénients décrits à l'article L.511.1 du Code de l'environnement ou que les règles de servitudes deviennent plus contraignantes ou s'étendent sur des périmètres non définis dans le présent arrêté, le Préfet demande au pétitionnaire de déposer un nouveau dossier de servitudes d'utilité publique conforme à l'article R 515-27 II du Code de l'environnement.

### **Article 5 : Recours**

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de l'affichage de la décision.

### **Article 6 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 : Ampliation**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice Régionale par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à la sous-préfecture de Reims, au directeur de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne, ainsi qu'à Messieurs les maires de Pargny-lès-Reims, Coulommès-la-Montagne et Ormes qui en donneront communication aux conseils municipaux.

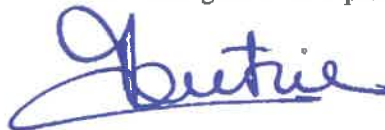
Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Monsieur le directeur de la société SITA NORD EST dont le siège social est situé ZI chemin des Marais 51670 Saint Brice-Courcelles.

Messieurs les maires de Pargny-lès-Reims, Coulommès-la-Montagne et Ormes procéderont à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, ils dresseront un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée dans chaque mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Marne. Il fait également l'objet d'une publicité foncière.

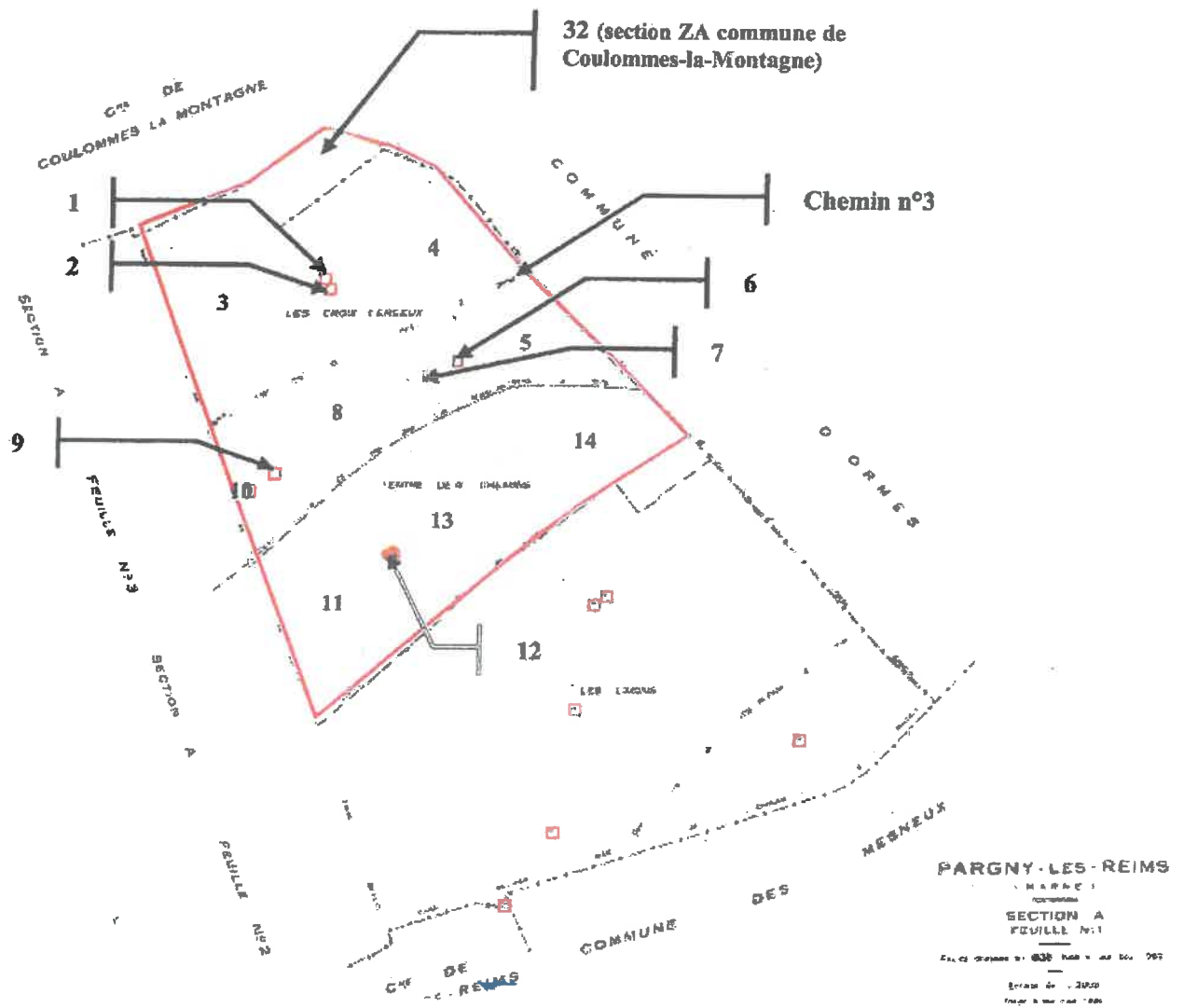
Fait à Châlons-en-Champagne, le **31 DEC. 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture



Francis SOUTRIC

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2015-SUP-104-IC  
Plan parcellaire



localisation cadastrale de l'ISDND (extrait cadastral)





Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 2015-SUP-104-IC  
Plan du site

